

Numericable-SFR

Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015



État de performance financière consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité ¹
Chiffre d'affaires	8	11 039	2 170
Achats et sous-traitance		(3 890)	(630)
Autres charges opérationnelles	10	(2 467)	(670)
Charges de personnel	9	(877)	(170)
Amortissements et dépréciations		(2 554)	(496)
Autres charges et produits non récurrents	11	(314)	(112)
Résultat opérationnel		937	91
Produits financiers	12	782	15
Coût de l'endettement brut	12	(781)	(504)
Autres charges financières	12	(47)	(111)
Résultat financier		(46)	(600)
Résultat des sociétés mises en équivalence	17	6	4
Résultat avant impôt		898	(505)
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	13	(215)	317
Résultat net des activités poursuivies		682	(188)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
RESULTAT NET		682	(188)
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité		675	(188)
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		7	0
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité			
■ de base		1,47	(1,04)
■ dilué		1,47	(1,04)

¹ Se référer à la note 38 - Information retraitée.

État de résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Résultat net		682	(188)
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
Réserves de conversion		(1)	-
Couverture de flux de trésorerie		40	(169)
Impôt lié	13.3	(20)	64
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence		2	-
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
Écarts actuariels	28	8	(3)
Impôt lié	13.3	(3)	-
RESULTAT GLOBAL		708	(295)
<i>Dont :</i>			
Résultat global, part attribuable aux propriétaires de l'entité		701	(295)
Résultat global, part des participations ne donnant pas le contrôle		7	-

État de situation financière consolidé

Actif <i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité ¹
Goodwill	14	10 554	10 554
Immobilisations incorporelles	15	7 983	8 395
Immobilisations corporelles	16	5 627	5 643
Titres mis en équivalence	17	110	126
Actifs financiers non courants	18	2 112	1 003
Impôts différés actifs	13	2	501
Autres actifs non courants	18	57	50
Actifs non courants		26 445	26 270
Stocks	19	286	256
Créances clients et autres créances	20	2 723	2 732
Créances d'impôts sur les sociétés	13	271	252
Actifs financiers courants	21	2	135
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	355	620
Actifs courants		3 637	3 995
TOTAL ACTIF		30 081	30 265
Passif <i>(en millions d'euros)</i>			31 décembre 2014 retraité ¹
Capital social	23	440	487
Primes d'émission	23	5 360	9 748
Réserves	23	(1 545)	(2 283)
Capitaux propres, part du groupe		4 256	7 952
Intérêts ne donnant pas le contrôle	23	12	10
Capitaux propres consolidés		4 267	7 962
Emprunts et autres dettes financières non courants	24	16 443	12 539
Autres passifs financiers non courants	24	215	810
Provisions non courantes	26	727	635
Impôts différés passifs	13	816	1 294
Autres passifs non courants	29	780	582
Passifs non courants		18 981	15 860
Emprunts et dettes financières courants	24	254	179
Autres passifs financiers	24	588	99
Dettes fournisseurs et autres dettes	30	4 878	5 011
Dettes d'impôts sur les sociétés	13	187	217
Provisions courantes	26	328	330
Autres passifs courants	30	597	606
Passifs courants		6 833	6 443
TOTAL PASSIF		30 081	30 265

¹ Se référer à la note 38- Information retraitée.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Capitaux propres, part du groupe					Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total		
Situation au 31 décembre 2013	124	2 108	(1 977)	(2)	253	-	254
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global retraité	-	-	(188)	(108)	(295)	(0)	(295)
Émissions d'actions nouvelles	266	4 455	-	-	4 720	-	4 720
Apports actions SFR	97	3 185	-	-	3 282	-	3 282
Rémunération en actions	-	-	5	-	5	-	5
Rachat d'actions propres	-	-	(1)	-	(1)	-	(1)
Autres mouvements	-	-	(12)	-	(12)	9	(3)
Situation au 31 décembre 2014 retraitée	487	9 748	(2 173)	(109)	7 952	10	7 962
Dividendes payés	-	(2 509)	-	-	(2 509)	(7)	(2 516)
Résultat global	-	-	675	26	701	7	708
Émissions d'actions nouvelles	2	24	-	-	26	-	26
Rémunération en actions	-	-	9	-	9	-	9
Rachat d'actions propres	-	-	(1 948)	-	(1 948)	-	(1 948)
Réduction de capital par annulation des actions propres	(49)	(1 899)	1 948	-	-	-	-
Autres mouvements	-	(4)	28	-	24	1	26
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2015	440	5 360	(1 461)	(84)	4 256	12	4 267

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	Attribuables aux propriétaires de la société mère				
	Instruments financiers de couverture	Gains et pertes actuariels	Autres éléments	Impôts différés	Total autres éléments du résultat global
Solde au 31 décembre 2013	-	(2)	-	-	(2)
Variation	(169)	(3)	(0)	64	(108)
Solde au 31 décembre 2014 retraité	(169)	(5)	(0)	64	(109)
Variation	42	8	(1)	(23)	26
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2015	(127)	3	(1)	41	(84)

Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité ¹
Résultat net, part du groupe		675	(188)
<i>Neutralisations :</i>			
Intérêts ne donnant pas le contrôle		7	0
Amortissements et provisions		2 560	500
Résultat des sociétés mises en équivalence	17	(6)	(4)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	11	188	16
Résultat financier	12	46	600
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	13	215	(317)
Autres éléments non monétaires		13	0
Impôts payés		(240)	(74)
Variation du besoin en fonds de roulement		(322)	358
Flux nets des activités opérationnelles		3 135	893
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	15/16	(2 370)	(591)
Acquisition d'entités consolidées nette de trésorerie acquise		(2)	(13 206)
Ajustement de prix des titres SFR et Virgin Mobile	6	123	-
Acquisition d'autres immobilisations financières		(5)	(3)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		36	8
Cession d'entités consolidées nette de trésorerie cédée		18	-
Cession d'autres immobilisations financières		21	-
Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles		446	160
Flux nets des activités d'investissement		(1 732)	(13 632)
Rachat d'actions propres	4.1	(1 949)	-
Augmentations de capital	5	26	4 721
Dividendes versés	4.3	(2 516)	-
■ aux actionnaires de la société mère		(2 509)	-
■ aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(7)	-
Dividendes reçus		8	-
Souscription d'emprunts ²		3 677	11 403
Remboursement d'emprunts ³		(838)	(2 638)
Intérêts payés		(605)	(263)
Autres flux des activités financières ⁴		438	(76)
Flux nets des activités de financement		(1 758)	13 147
Ajustements de présentation sans impact sur les flux de trésorerie		-	74
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		(355)	482
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période ⁵		583	101
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période		229	583
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>		355	620
<i>dont découverts bancaires</i>		(126)	(36)

1 Se référer à la note 38 - Information retraitée.

2 Au 31 décembre 2015, correspond principalement au tirage réalisé sur le RCF au cours du premier semestre 2015 et aux nouvelles tranches des emprunts bancaires signées en juillet et novembre 2015. Au 31 décembre 2014, correspond principalement aux dettes levées dans le cadre de l'acquisition de SFR pour 11 653 millions nets des frais sur emprunts décaissés pour 250 millions d'euros.

3 Au 31 décembre 2015, correspond principalement au remboursement en juillet 2015 des 800 millions d'euros de RCF tirés au cours du premier semestre. Au 31 décembre 2014, correspond principalement aux dettes éteintes lors du refinancement de mai 2014 pour 2 638 millions d'euros.

4 Au 31 décembre 2015, correspond principalement à la trésorerie reçue dans le cadre des contrats de titrisation (171 millions d'euros), de reverse factoring (240 millions d'euros) et aux dépôts de garantie reçus des clients (49 millions d'euros). Au 31 décembre 2014, correspond aux frais d'extinction des dettes remboursées en mai 2014 pour 89 millions d'euros et à la variation des autres passifs financiers hors dette Senior.

5 Ce montant a été retraité de 37 millions à la hausse au 1er janvier 2015 pour tenir compte (i) d'un changement de présentation de la trésorerie qui inclut désormais les découverts bancaires et (ii) d'un reclassement dans la trésorerie d'ouverture d'effets à recevoir.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1	Bases de préparation des états financiers consolidés	8
2	Règles et méthodes comptables	10
3	Recours à des estimations	22
4	Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015	23
5	Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2014	25
6	Mouvements de périmètre	27
7	Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté	30
8	Informations sectorielles	30
9	Charges de personnel et effectif moyen	31
10	Autres charges opérationnelles	32
11	Autres charges et produits non récurrents	32
12	Résultat financier	32
13	Impôts sur le résultat	33
14	Goodwill et tests de dépréciation	36
15	Autres immobilisations incorporelles	37
16	Immobilisations corporelles	38
17	Titres mis en équivalence	40
18	Autres actifs non courants	41
19	Stocks	41
20	Créances clients et autres créances	42
21	Autres actifs financiers courants	42
22	Trésorerie et équivalents de trésorerie	42
23	Capitaux propres	43
24	Passifs financiers	44
25	Instruments dérivés	48
26	Provisions	51
27	Paiement sur la base d'actions	52
28	Avantages postérieurs à l'emploi	53
29	Autres passifs non courants	54
30	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	55
31	Instruments financiers	56
32	Transactions avec les parties liées	61
33	Engagements et obligations contractuelles	63
34	Litiges	68
35	Liste des entités consolidées	75
36	Entité consolidant les comptes	77
37	Evènements postérieurs à la clôture	78
38	Information retraitée	79
39	Information financière proforma condensée consolidée	83
40	Honoraires des commissaires aux comptes	87

1 Bases de préparation des états financiers consolidés

1.1 Présentation de Numericable-SFR

Numericable-SFR (ci-après « **la Société** » ou « **le Groupe** ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

Issu du rapprochement entre Numericable et SFR, le Groupe Numericable-SFR a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile.

Opérateur global, Numericable-SFR est présent sur tous les segments du marché français des télécommunications grand public, entreprises, collectivités et marché de gros.

1.2 Bases de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration de la société en date du 11 mars 2016.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra au cours du second trimestre 2016.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui se composent d'un état de situation financière consolidé, d'un état de performance financière consolidé, d'un état de résultat global consolidé, d'un tableau des flux de trésorerie consolidé, d'un tableau de variation des capitaux propres consolidés et des notes annexes afférentes, ont été préparés conformément aux normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (« IFRS ») publiées par l'IASB (International Accounting Standard Boards), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE) au 31 décembre 2015. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et leurs interprétations (SIC et IFRIC).

Les principes de comptabilisation et d'évaluation définis dans les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'UE sont disponibles sur le site Web suivant :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm

Les comptes ont fait l'objet d'un changement de méthode comptable, d'une harmonisation de règles de gestion, d'un changement de présentation présentés ci-dessous et de l'application des nouvelles normes présentées en note 1.3 – *Nouvelles normes et interprétations*.

Changement de méthode comptable

Afin d'améliorer son information financière et d'assurer une homogénéité de traitement entre les sociétés du groupe Altice, le Groupe a activé, en conformité avec la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles* et en cohérence avec les textes normatifs à venir, la rémunération d'acquisition des clients pour les forfaits avec engagement à compter du 1^{er} janvier 2015. La charge est présentée sur la ligne « Amortissements et dépréciations » de l'Etat de performance financière consolidé. Le Groupe considère que l'information financière est ainsi plus fiable et plus pertinente, au regard notamment de la pratique de place du secteur Telecom analysé au niveau international. L'incidence du changement de méthode n'est pas matérielle sur l'information financière comparative présentée au titre de l'exercice 2014. Toutefois, l'information financière proforma présentée en note 39 – *Information financière proforma condensée consolidée* a été retraitée de l'incidence du changement de méthode. Par ailleurs, un actif incorporel d'une valeur nette comptable de 98 millions d'euros a été reconnu au 30 novembre 2014 au titre de la rémunération d'acquisition, dans le cadre de l'affectation du goodwill lié à l'acquisition de SFR et Virgin Mobile. Ces impacts sont matérialisés dans la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

Harmonisation des règles de gestion

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, le Groupe a procédé également à une harmonisation des règles d'estimation et d'activation des coûts internes liés aux développements réseaux et systèmes d'information, aux coûts de mise en place des Frais d'Accès aux Services et aux coûts de reconditionnement des box rendues par les clients. A ce titre, un actif incorporel d'une valeur nette comptable de 287 millions d'euros a été reconnu au 30 novembre 2014, dans le cadre de l'affectation du goodwill lié à l'acquisition de SFR. Ces impacts sont matérialisés dans la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

Changement de présentation des états financiers consolidés

Afin d'améliorer son information financière et d'assurer une homogénéité de présentation des états financiers entre les sociétés du groupe Altice, le Groupe Numericable-SFR a modifié la présentation de ses états financiers. Le Groupe

considère, au regard de l'analyse des pratiques du secteur Telecom au niveau international, que la nouvelle présentation de l'information financière est ainsi plus pertinente et comparable. Le passage entre l'ancien et le nouveau format des comptes comparatifs au 31 décembre 2014 est détaillé en note 38 – *Information retraitée*.

1.3 Nouvelles normes et interprétations

Textes d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le Groupe a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2015 les nouvelles normes et amendements tels qu'adoptés par l'UE et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2015 :

L'interprétation IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique* est applicable de manière rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette interprétation clarifie la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, et traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats.

Son application a ainsi pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2015 et de l'information financière comparative.

L'application au 1^{er} janvier 2015 des autres normes et amendements d'application obligatoire (listés ci-dessous) n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes consolidés du Groupe :

- Amendements norme IAS 19 : Cotisation des membres du personnel ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS publiées en décembre 2013 (cycles 2010-2012 et 2011-2013).

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2015 et non appliqués par anticipation

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2015.

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et non encore adoptées par l'UE, pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner le Groupe, figure principalement :

- la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* : publiée en mai 2014, elle fournit un nouveau cadre pour la comptabilisation du revenu. IFRS 15 remplacera les normes en vigueur concernant la reconnaissance du revenu notamment IAS 18 - *Produits des activités ordinaires*, IAS 11 - *Contrats de construction* et les interprétations associées quand elle deviendra applicable. La norme est applicable à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018. Elle est d'application rétrospective selon deux options : soit limitée au calcul de l'effet cumulé de la nouvelle méthode à la date d'ouverture de l'exercice du changement, soit en retraitant les périodes comparatives présentées.

Le Groupe anticipe que l'application de la norme IFRS 15 dans le futur aura un impact significatif sur les chiffres publiés et les notes annexes présentées dans les états financiers. Il n'est pas ici possible de donner une estimation raisonnable des effets de IFRS 15 tant que le Groupe n'a pas effectué une revue détaillée.

- La norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La norme IFRS 16 – *Contrats de location*, applicable de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2019, d'application rétrospective soit à la date de première application, soit à l'ouverture de l'année comparative présentée.

La Direction évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de ces normes, interprétations et amendements sur l'état de performance financière, l'état de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie et le contenu des notes annexes des comptes.

2 Règles et méthodes comptables

2.1 Méthodes de consolidation

La liste des entités incluses dans la consolidation est présentée dans la note 35 – *Liste des entités consolidées*.

Entités contrôlées

Le modèle de contrôle, défini par la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés* est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- La société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et/ou potentiels et/ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre lorsque les décisions sur les activités pertinentes doivent être prises, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités pertinentes. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- La société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc... ;
- La société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Ces entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Méthode de l'intégration globale

Elle consiste à intégrer dans les comptes consolidés les éléments du bilan, du résultat global et du tableau des flux de trésorerie des entreprises contrôlées au sens IFRS 10, effectuer les retraitements éventuels, éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ainsi que les résultats internes, et répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de la société mère et les intérêts ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global consolidé inclut les résultats des filiales acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition. Les résultats des filiales cédées au cours de la même période sont pris en compte jusqu'à leur date de cession.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales sont présentés sur une ligne distincte des capitaux propres intitulée « Intérêts ne donnant pas le contrôle ». Ils comprennent le montant des intérêts ne donnant pas le contrôle à la date de prise de contrôle et la part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et intérêts ne donnant pas le contrôle sur la base de leur pourcentage d'intérêt respectif, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats*, a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des partenariats. Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle conjoint de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent conjointement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100% des actifs/passifs, charges/produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement. Ces partenariats concernent les contrats de co-investissements signés par le Groupe.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « co-entrepreneurs ». Chaque co-entrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence (se référer au paragraphe ci-après).

Entreprises associées

Les entreprises associées dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que cela n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Méthode de la mise en équivalence

Selon la méthode de la mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, y compris goodwill et coûts de transaction. Les compléments de prix initialement évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans le coût de l'investissement, lorsque leurs paiements peuvent être mesurés avec une fiabilité suffisante.

La part du Groupe dans le résultat des entreprises associées et coentreprises est reconnue dans le compte de résultat alors que sa part dans les mouvements de réserves postérieurs à l'acquisition est reconnue en réserves. Les mouvements postérieurs à l'acquisition sont portés en ajustement de la valeur de l'investissement. La quote-part du Groupe dans les pertes enregistrées par une entreprise associée et une coentreprise est constatée dans la limite de l'investissement réalisé, sauf si le Groupe a une obligation légale ou implicite de soutien envers cette entreprise.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiables de l'entreprise associée constaté à la date d'acquisition constitue un goodwill. Ce dernier est compris dans la valeur comptable de la participation et est pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

2.2 Méthodes de conversion des éléments en devise

Les comptes consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la grande majorité des sociétés du Groupe et de la société mère. Toutes les données financières sont arrondies au million d'euros le plus proche.

Les opérations en devises sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts de change sont enregistrés en résultat de la période.

Les actifs et passifs non monétaires évalués d'après leur coût historique dans une devise sont convertis aux taux de change en vigueur aux dates des opérations initiales. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de prestations de services (packs téléphoniques, abonnements TV, Internet haut débit, téléphonie et services d'installation) de ventes d'équipements et de locations d'infrastructures de télécommunication.

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens et services dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Les produits sont présentés après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, des remises, rabais et ristournes, et des élimination des ventes intragroupes entre entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Les produits sont comptabilisés et présentés comme suit, conformément à la norme IAS 18 – *Produits des activités ordinaires* :

Ventes d'équipement

Les produits issus de la vente de terminaux sont reconnus en chiffre d'affaires lors du transfert à l'acquéreur des risques et avantages inhérents à la propriété.

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres) est constaté lors de l'activation de la ligne, net des remises accordées au client via les points de vente et des frais de mise en service. Le chiffre d'affaires reconnu au titre de la vente de l'équipement (terminaux notamment) est limité au montant contractuel payé, indépendamment de la prestation de service.

Les autres coûts d'acquisition et de rétention, constitués notamment des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs, sont comptabilisées immédiatement en charges.

Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat ou la durée attendue de la relation client.

Prestations de service

Les produits d'abonnement (accès à internet, services de câble de base, télévision numérique à péage) ou de souscription à des forfaits de téléphonie (fixe ou mobile) sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Le Groupe vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective. Les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption. Le chiffre d'affaires relatif aux communications entrantes et sortantes ainsi que le hors forfait est enregistré lorsque la prestation est rendue.

Le chiffre d'affaires généré par les coupons vendus aux distributeurs et par les cartes prépayées Mobile est enregistré au fil de la consommation du client final, à partir de l'activation de ces coupons et cartes. Le reliquat non utilisé est enregistré en revenu différé à la clôture. Le produit est en tout état de cause, reconnu à la date de fin de validité des cartes ou lorsque la consommation du coupon est statistiquement improbable.

Les ventes de services aux abonnés gérées par le Groupe pour le compte de fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux et SMS+) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus selon l'analyse propre à chaque transaction. Ainsi les revenus sont comptabilisés en net lorsque les fournisseurs ont la responsabilité du contenu vis-à-vis du client final, et déterminent la tarification de l'abonné.

Les Frais d'Accès au Service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs et entreprises lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, service de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal, sur la base de données statistiques.

Les services d'installation et de configuration (y compris le raccordement au réseau) des particuliers sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le service est rendu.

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

Le chiffre d'affaires provenant des services de bande passante, de connectivité IP, d'accès local à haut débit et de services de télécommunications est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus aux clients.

Accès à des infrastructures de télécommunications

Le Groupe fournit l'accès à ses infrastructures de télécommunication à ses clients opérateurs au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou "IRU" Infeasible Right of Use). Les contrats d'IRU concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, le Groupe restant propriétaire du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les Netcenters et les IRU d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants, sauf lorsque ces derniers sont qualifiés de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit. Dans le cas des IRU et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont alors enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle attendue.

Ventes d'infrastructures

Le Groupe réalise pour le compte de certains clients la construction d'infrastructures. Le chiffre d'affaires relatif aux ventes d'infrastructures est pris en compte lors du transfert de propriété. Lorsqu'il est estimé qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour contrat déficitaire est constatée.

Programmes de fidélisation

En application de l'interprétation IFRIC 13 – *Programmes de fidélisation de la clientèle*, le Groupe procède à l'évaluation de la juste valeur de l'avantage incrémental octroyé dans le cadre de ces programmes de fidélisation. Au titre des périodes présentées, cette juste valeur étant non significative, aucun chiffre d'affaires n'a été différé à ce titre.

2.4 EBITDA Ajusté

L'EBITDA ajusté est l'indicateur suivi par la Direction pour mesurer la performance financière du Groupe et qui exclut les principaux éléments sans effet sur la trésorerie, tels que les amortissements et les dépréciations.

Par ailleurs, l'EBITDA ajusté est un indicateur utilisé par la Direction en interne pour mesurer la performance opérationnelle et financière, prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources et évaluer les performances de l'équipe dirigeante.

L'EBITDA ajusté n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Le passage entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté est présenté en note 7 – *Passage du résultat opérationnel à l'EBITDA ajusté*.

2.5 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers sont principalement constitués des éléments suivants :

- Charges d'intérêts et autres frais liés à des activités de financement comptabilisées selon la méthode du coût amorti ainsi que, le cas échéant, les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt qui ne peuvent pas être qualifiés comme des instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 – *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* ;
- Produits d'intérêts liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

2.6 Informations sectorielles

Selon IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles doivent être présentées sur la même base que celle utilisée pour le reporting interne. Le Groupe a identifié les trois secteurs opérationnels suivants :

- Activités B2C
- Activités B2B
- Services de vente en gros (ou « *Wholesale* »)

Activités B2C

Le Groupe propose aux particuliers des abonnements téléphoniques, des abonnements TV, l'accès à Internet haut débit et des services d'installation payants.

Activités B2B

Le Groupe propose aux clients professionnels une palette complète de services : transmission de données, Internet très haut débit, services de télécommunications, solutions de convergence et de mobilité, en raccordant directement leurs installations à des réseaux fibre et DSL.

Wholesale

Le Groupe commercialise des services de mise à disposition de l'infrastructure réseau, notamment des contrats d'IRU ou de la bande passante sur son réseau, à d'autres opérateurs de télécommunications (dont les Mobile Virtual Network Operators , « *MVNO* »), ainsi que les services d'entretien associés.

2.7 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés comprend l'impôt exigible et les impôts différés. La dette d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt à payer au titre de l'exercice, d'après les taux adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et aux régularisations d'impôts au titre des exercices précédents.

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable constituent des différences temporelles donnant lieu à la comptabilisation d'un impôt différé. En revanche, les différences temporelles suivantes n'entraînent pas la comptabilisation d'un impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, (ii) la comptabilisation initiale des actifs ou des passifs dans le cadre d'une opération autre qu'un regroupement d'entreprises sans effet sur le bénéfice comptable et imposable, et (iii) des participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées dès lors que le Groupe contrôle la date à laquelle les différences temporelles s'inverseront et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé est calculé au taux qui devrait être applicable aux différences temporelles lors de leur reversement, conformément aux règles en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit légal de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils sont liés à des impôts sur les sociétés prélevés par la même administration fiscale sur la même entité imposable, ou sur différentes entités imposables, lorsque le contribuable a l'intention de régler le montant net de ses actifs et passifs d'impôt exigible ou que lesdits actifs et passifs seront liquidés simultanément.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles et des déficits fiscaux. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

2.8 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées au bilan en déduction des immobilisations qu'elles ont permis de financer. Ces subventions d'investissement sont reprises en résultat en diminution des amortissements des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

2.9 Remise en état des sites

Le Groupe a l'obligation contractuelle de remettre en état les sites du réseau (mobile et fixe) à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci. En raison de cette obligation, l'activation des coûts de remise en état des sites est calculée sur la base :

- d'un coût moyen unitaire de remise en état des sites ;
- d'hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement ; et
- d'un taux d'actualisation.

2.10 Goodwill et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs et les passifs de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La contrepartie versée correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs cédés, des engagements souscrits ou des passifs repris, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Le goodwill généré par le regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- la somme de la contrepartie versée, la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle encore détenue par un tiers après le regroupement, et, le cas échéant, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation détenue précédemment par l'acquéreur dans la cible ;
- et l'écart entre les actifs identifiables acquis et les passifs assumés à la date d'acquisition.

Ce goodwill apparaît à l'actif du bilan consolidé. Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les coûts annexes directement attribuables à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés, à l'exception des coûts d'émission des titres d'emprunt ou de capitaux propres qui doivent être comptabilisés selon les normes IAS 32 – *Instruments financiers : Présentation* et IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

Lorsque le goodwill est calculé de façon provisoire à la clôture de l'exercice pendant lequel l'acquisition a été effectuée, toute régularisation de cette valeur provisoire effectuée dans les douze mois qui suivent l'acquisition est comptabilisée en contrepartie du goodwill.

Les modifications de pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte de contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires en capitaux propres.

Les goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de co-entreprises sont inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités et hypothèses décrites en note 14 – *Goodwill et tests de dépréciation*.

Après leur comptabilisation initiale, les goodwill sont inscrits à leur coût diminué des pertes de valeur constatées.

2.11 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Le coût correspond à tous les coûts directement imputables et nécessaires à l'achat, à la création, à la fabrication et à la mise en service de l'actif. Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des licences d'exploitation, des IRU, des brevets, des logiciels achetés et des applications développées en interne.

Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable des redevances liées aux licences qui s'élève à 1% du chiffre d'affaires généré par ces activités ne peut être déterminée de manière fiable et est ainsi comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

- La licence UMTS est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire depuis l'ouverture du service intervenue en juin 2004 et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;

- La licence GSM, renouvelée en mars 2006, est comptabilisée à la valeur actualisée à 4% de la redevance annuelle fixe de 25 millions d'euros et est amortie selon le mode linéaire depuis cette date et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (mars 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- La licence LTE est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire à partir de la date d'ouverture du service jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit. La licence concernant la bande 2,6 GHz, acquise en octobre 2011, est amortie depuis fin novembre 2012 (fin d'octroi : octobre 2031). La licence concernant la bande 800 MHz, acquise en janvier 2012, a été mise en service le 3 juin 2013 et est amortie sur une durée restante de 18 ans (fin d'octroi : janvier 2032). SFR a acquis une nouvelle licence concernant la bande 700 MHz en décembre 2015 (fin d'octroi : décembre 2035). Cette licence n'est pas encore mise en service.

Les IRU correspondent au droit d'utilisation d'une partie des capacités d'un câble de transmission terrestre ou sous-marin octroyé pour une durée déterminée. Les IRU sont comptabilisés comme des actifs lorsque le Groupe possède un droit spécifique d'une partie identifiée de l'actif sous-jacent (généralement, de la fibre optique ou une bande de fréquences exclusive), et que la durée de ce droit correspond à la majeure partie de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Ils sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilisation attendue et la durée du contrat (entre 3 et 30 ans).

Les brevets font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la période d'utilisation prévue (en règle générale, moins de 10 ans).

Les logiciels font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

Immobilisations incorporelles générées en interne

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle développée en interne correspond aux frais de personnel supportés dès lors que l'immobilisation incorporelle répond aux critères de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Une immobilisation incorporelle issue du développement d'un projet interne est comptabilisée si le Groupe peut démontrer que toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La faisabilité technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle de sorte qu'il soit possible de l'utiliser ou de la vendre ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à apporter des avantages économiques futurs probables ;
- Le Groupe peut notamment démontrer l'existence d'un marché pour la production de l'immobilisation incorporelle ou l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si elle va être utilisée en interne, son utilité ;
- La disponibilité des ressources techniques, financières et autres pour achever la conception de l'immobilisation incorporelle, puis pour l'utiliser ou la vendre ;
- Sa capacité à mesurer de façon fiable les charges imputables à l'immobilisation incorporelle pendant sa conception.

L'incorporation dans le coût de l'actif cesse lorsque le projet est terminé et que l'actif est prêt à être utilisé.

Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne issue de la phase de développement d'un projet informatique interne fait l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

Investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service publics

Les investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service public, et liés au déploiement du réseau de télécommunications, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à l'interprétation IFRIC 12 - *Accords de concession de services*. Le « modèle incorporel » prévu par cette interprétation s'applique lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public et que le concessionnaire est payé en substance par l'usager. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité estimée des catégories d'immobilisations considérées et la durée de la concession.

2.12 Immobilisations corporelles

La valeur des immobilisations corporelles est égale à leur coût historique diminué des amortissements et dépréciations cumulés.

Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue. En outre, les coûts d'emprunt attribuables à un actif qualifié dont la période de construction est supérieure à un an sont capitalisés comme un élément du coût de cet actif. A contrario, les coûts ultérieurs d'entretien (réparations et maintenances) de l'immobilisation corporelle sont comptabilisés en résultat. Les autres dépenses ultérieures qui contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation, sont portées à l'actif.

Les composants significatifs des immobilisations corporelles et dont la durée d'utilité est différente font l'objet d'une comptabilisation et d'un amortissement séparés.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Constructions et bâtiments techniques	15 à 25 ans
Equipements du réseau :	
Câbles optiques	30 à 40 ans
Installations d'ingénierie, Pylônes	20 à 40 ans
Autres équipements	4 à 15 ans
Box et frais d'accès	3 à 5 ans
Agencements et mobiliers	5 à 10 ans
Matériel divers	2 à 5 ans

Les durées d'utilité estimées sont revues régulièrement et les changements dans les estimations sont comptabilisés, le cas échéant, de manière prospective.

Les matériels et équipements de télécommunications sont des investissements fortement sujets aux évolutions technologiques : des mises au rebut ou des dépréciations avec révision prospective de la durée d'amortissement peuvent être constatés si le groupe doit procéder à des mises au rebut prématurées de certains matériels techniques ou s'il est amené à revoir la durée d'utilisation prévisionnelle de certaines catégories d'équipement.

La plus-value ou moins-value lors de la cession d'une immobilisation corporelle, qui correspond à l'écart entre le produit constaté au titre de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation, est comptabilisée parmi les « Autres produits ou charges opérationnels » au compte de résultat consolidé.

Déploiement FTTH

La décision n°2009-1106 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) en date du 22 décembre 2009 encadre le déploiement de la fibre optique dans les zones très denses en instituant des règles de co-investissement entre les opérateurs de téléphonie.

Les offres de référence publiées par les opérateurs conformément aux dispositions de cette décision sont traitées en IFRS par l'application de la norme IFRS 11 – *Partenariats*. Ainsi, lorsque le Groupe est co-investisseur ab initio, seule sa quote-part d'actif est conservée en immobilisation corporelle et lorsque le Groupe est investisseur a posteriori, l'IRU ou le droit d'usage est enregistré en immobilisation corporelle. Le même traitement s'applique pour le co-investissement dans les zones moyennement denses définies par l'ARCEP.

2.13 Contrats de location

Selon la norme IAS 17 – *Contrats de location*, tout contrat de location transférant au locataire la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété d'un actif est comptabilisé comme un contrat de location-financement. Dans tous les autres cas, il s'agit de contrats de location simple.

Lorsque le Groupe est le bailleur

Les montants dus par les locataires dans le cadre des contrats de location-financement sont comptabilisés comme des créances pour le montant de l'investissement net du Groupe dans les contrats de location. Le produit des contrats de location-financement est affecté aux périodes comptables afin d'obtenir un taux de rendement périodique constant sur l'investissement net du Groupe restant dû pour les contrats de location.

Le produit des contrats de location simple est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat correspondant. Les coûts directs initiaux supportés lors de la négociation et de la signature du contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et comptabilisé en linéaire sur la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe est le locataire

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés comme des actifs du Groupe à leur juste valeur au début du contrat ou, à la valeur actuelle des paiements minimum au titre du contrat, si elle est inférieure. La dette correspondante vis-à-vis du bailleur figure dans le bilan en tant qu'obligation liée au contrat de location-financement. Les paiements liés au contrat de location sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation liée au contrat de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû de la dette. Les charges financières sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés comme des charges pour les périodes concernées.

Les paiements liés à un contrat de location simple sont comptabilisés linéairement en charges pendant la durée du contrat, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué. Les loyers conditionnels en rapport avec des contrats de location simple sont comptabilisés en charges pour les périodes concernées. Si des incitations à la location sont versées pour la signature de contrats de location simple, ils figurent en dettes. L'avantage cumulé des incitations est comptabilisé linéairement sous forme de réduction des charges de location, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué.

2.14 Dépréciation d'actifs

A chaque fois que des événements ou des évolutions de l'environnement économique font peser un risque de dépréciation sur les goodwill, ou sur d'autres immobilisations incorporelles, corporelles ou bien sur des immobilisations en cours, le Groupe réexamine leur valeur. En outre, les goodwill, les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de dépréciation annuel.

L'objet du test de dépréciation est de comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à sa valeur comptable.

La valeur nette de réalisation d'un actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur après déduction des coûts de vente. Elle est calculée pour chaque actif, à moins que l'actif en question ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles relatives aux autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, elle est calculée pour l'unité génératrice de flux trésorerie à laquelle est rattaché l'actif.

Une unité génératrice de trésorerie correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie dans une large mesure indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Compte tenu de l'évolution du Groupe Numericable-SFR et de la forte mutualisation des actifs et des services au sein du Groupe, une seule UGT est définie au niveau du Groupe. Pour les besoins du test de dépréciation des goodwill, conformément à la norme IAS 36, le goodwill est alloué en valeur à chaque segment opérationnel (se référer à la note 14.1 – *Variation du goodwill*), et les actifs et passifs communs sont alloués par des clés de répartition à chacun des segments opérationnels B2C, B2B et wholesale (se référer à la note 14.3 – *Principales hypothèses retenues*). Les principales clé d'allocation retenues pour allouer les actifs et passifs communs sont basées sur le chiffre d'affaires, l'utilisation du réseau ou des systèmes d'information.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (méthode des flux de trésorerie actualisés) qui est calculée en utilisant un taux d'actualisation après impôt pour chaque actif ou groupe d'actifs.

La juste valeur moins les coûts de vente correspond au montant que l'on peut obtenir à la date d'évaluation de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs lors d'une transaction ordinaire entre des participants de marché, moins les frais de vente.

Une dépréciation est enregistrée au poste « Amortissements et dépréciations » du compte de résultat si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur nette de réalisation. Seules les dépréciations d'actifs autres que le goodwill, telles que celles relatives aux immobilisations incorporelles, aux immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et aux immobilisations corporelles, peuvent être reprises.

2.15 Actifs financiers non dérivés

En application des dispositions prévues par la norme IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- actifs disponibles à la vente ;
- prêts et créances ;
- titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente d'actifs.

Un actif financier est qualifié de courant lorsque l'échéance des flux de trésorerie attendus de l'instrument est inférieure à un an.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'investissement soit décomptabilisé ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement qualifié d'instruments de capitaux propres a perdu tout ou partie de sa valeur de façon durable ou significative, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en charges et produits comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat.

Cette catégorie comprend principalement les titres de participation non consolidés.

Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers non courants, à moins qu'il soit prévu de les céder dans les douze mois qui suivent l'établissement du bilan.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des frais de transaction directement imputables à l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie est principalement composée des créances clients et autres créances ainsi que des autres actifs tels que les dépôts de garantie et les avances aux sociétés mises en équivalence.

En présence d'indices objectifs d'une dépréciation, celle-ci est calculée et correspond à l'écart entre la valeur comptable des actifs financiers et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine et la différence est comptabilisée en résultat. Les dépréciations peuvent être reprises en cas de hausse ultérieure de la valeur nette de réalisation de l'actif.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance présentent des paiements fixes ou déterminables et une échéance fixe, et le Groupe a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

On apprécie s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a subi une dépréciation. Dans ce cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et les variations sont comptabilisées au compte de résultat.

Cette catégorie est essentiellement composée des éléments suivants :

- actifs détenus à des fins de transaction qui seront vendus dans un futur proche (principalement des titres négociables) ;
- actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine ;
- instruments dérivés actifs.

2.16 Stocks

Les stocks sont, principalement composés de mobiles, decodeurs et de matériel technique. Ils sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût d'acquisition est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend les frais d'acquisition des matériels.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans un contexte d'activité normale, après déduction des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n°20 11-13 et les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur par résultat.

2.18 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Classement en dettes ou en capitaux propres

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières, soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

Passifs financiers

Les passifs financiers autres que les instruments dérivés comprennent principalement les emprunts obligataires et les prêts à terme levés dans le cadre de l'acquisition de SFR, les dettes liées aux contrats de location-financement, le complément de prix éventuel que pourra recevoir Vivendi suite à la cession de SFR en fonction des performances financières du Groupe, les dépôts de garantie versés par les clients, les avances reçues et les découverts bancaires.

Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément à IAS 39. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux de rendement interne utilisé pour l'actualisation exacte des flux de trésorerie futurs pendant la durée du passif financier. Les commissions et les frais liés à l'émission d'obligations sont inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif tout au long de la durée de vie attendue de l'instrument. Les intérêts cumulés figurent au poste « passifs financiers courants » dans le bilan.

2.19 Instruments dérivés

Le Groupe utilise divers instruments dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des cours de change.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date où le contrat correspondant est conclu, puis réévalués à la juste valeur à chaque clôture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, le Groupe s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80% et 125%.

Il existe trois types de couverture comptable :

- La couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat ou reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ;
- La couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- Pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;
- Pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

2.20 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, des provisions sont constituées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources générant des avantages économiques sera nécessaire pour répondre à l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent, le cas échéant en tenant compte des risques attachés au passif. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Les provisions incluent pour l'essentiel :

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux des activités du Groupe, dont l'estimation du montant est fondée sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas. La survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de l'estimation de ces provisions ;
- Les provisions pour restructuration, qui sont constituées dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Ces provisions ne sont en général pas actualisées du fait de leur caractère court terme ;
- Les provisions pour remise en état des sites, qui sont évaluées sur la base du nombre de sites concernés, d'un coût moyen unitaire de remise en état de site et des hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement et du taux d'actualisation. Lorsqu'un site fait l'objet d'un démantèlement, la provision correspondante est reprise ;
- Les provisions au titre des avantages au personnel sont détaillées dans le paragraphe ci-après.

2.21 Avantages du personnel

Le Groupe participe à des régimes d'avantages du personnel à cotisations définies et à prestations définies. Les coûts relatifs à un régime de retraite à cotisations définies sont présentés en charges de personnel au compte de résultat consolidé, et comptabilisés lorsqu'ils sont supportés.

Les obligations du Groupe relatives aux indemnités de départ à la retraite et aux prestations de fin de contrat sont estimées annuellement, conformément aux dispositions de la norme IAS 19R - *Avantages du personnel* (« IAS 19R ») avec l'aide d'actuaire indépendants, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées et en tenant compte des hypothèses actuarielles, notamment la rotation probable des bénéficiaires, les hausses de salaire, l'espérance de vie prévue et la durée d'emploi probable des salariés, et d'un taux d'actualisation adéquat mis à jour annuellement.

Le Groupe comptabilise la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus en totalité en « Autres éléments du résultat global » lors la période de survenance.

Le coût des régimes est comptabilisé en résultat opérationnel à l'exception du coût de la désactualisation qui est comptabilisé en autres charges et produits financiers.

Le coût des services passés, généré par les modifications et les réductions de régime, est comptabilisé immédiatement et en intégralité au compte de résultat.

2.22 Paiement sur la base d'actions

Le Groupe a accordé des options qui seront réglées en instruments de capitaux propres. En application d'IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, l'avantage accordé aux salariés au titre des plans de stock-options, évalué au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération.

Les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres sont évalués à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés. Ils sont comptabilisés comme des charges de personnel, linéairement sur la durée d'acquisition des droits, en prenant en compte l'estimation du Groupe du nombre d'options qui seront acquises à la fin de la période d'acquisition. De plus, pour les plans basés sur des conditions de performance hors marché, la probabilité de réaliser la performance est estimée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des options attribuées est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation Black & Scholes, et prend en compte une réestimation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. La charge comptabilisée est ajustée en conséquence.

2.23 Coûts d'emprunt

Selon la norme IAS 23 – *Coûts d'emprunt*, un actif qualifié est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu. Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés comme faisant partie du coût de l'actif en question. Il est précisé que pour le Groupe, le délai de mise en service des principaux actifs est relativement court en raison du déploiement progressif du réseau. L'application de la norme IAS 23 n'a donc pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.24 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant le cas échéant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir des actions du Groupe au cours moyen de marché de la période de l'exercice durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent notamment les options de souscription d'actions attribuées, si elles sont dilutives.

3 Recours à des estimations

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS implique que le Groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Ainsi, l'application de principes comptables pour la préparation des comptes consolidés décrits dans la note 2 – *Règles et méthodes comptables* implique des décisions, des estimations et des hypothèses qui ont une influence sur les montants des actifs et des passifs, mais aussi sur les produits et les charges.

Ces estimations sont préparées sur la base du principe de continuité d'exploitation, d'après les informations disponibles, en tenant compte de l'environnement économique du moment. Dans le contexte économique actuel, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- *Provisions* : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (Notes 26 – *Provisions* et 34 – *Litiges*).
- *Avantages au personnel* : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation, le taux d'inflation et la table de mortalité (Note 28 – *Avantages postérieurs à l'emploi*).
- *Chiffre d'affaires* : identification des éléments séparables d'une offre packagée et allocation en fonction des justes valeurs relatives de chaque élément ; durée d'étalement des revenus liés aux frais d'accès au service selon la nature du produit et la durée du contrat ; présentation du revenu en net ou brut selon que le Groupe agit en qualité d'agent ou principal (Note 8 – *Informations sectorielles*).
- *Juste valeur des instruments financiers* : la juste valeur est calculée d'après le cours publié à la clôture de la période. Lorsqu'il n'existe aucune cotation sur un marché actif, la juste valeur est calculée selon des modèles reposant sur des données observables des marchés ou différentes techniques d'évaluation, telles que la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs (Note 31 – *Instruments financiers*).
- *Impôts différés* : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du Groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Note 13 – *Impôts sur le résultat*).
- *Tests de dépréciation* : ils concernent le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ; dans le cadre des tests de perte de valeur, les hypothèses relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation sont mises à jour annuellement (Note 14 – *Goodwill et tests de dépréciation*).
- *Immobilisations incorporelles et corporelles* : estimation de la durée d'utilité basée notamment sur l'obsolescence effective des immobilisations et sur l'utilisation qui en est faite (Notes 15 – *Immobilisations incorporelles* et 16 – *Immobilisations corporelles*).
- *Créances clients et autres créances* : les créances clients sont provisionnées (i) sur la base des taux de recouvrement historiquement observés et/ou (ii) sur la base d'une analyse spécifique de recouvrabilité.

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition, le Groupe a procédé à des estimations afin de déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels.

4 Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015

4.1 Protocole d'accord signé avec Vivendi le 28 février 2015

Le 18 février 2015, Numericable-SFR et son actionnaire majoritaire Altice ont déposé une offre ferme en vue du rachat de la participation de 20% détenue par Vivendi dans Numericable-SFR, sur la base d'un prix par action de 40 euros, représentant un montant total d'environ 3,9 milliards d'euros.

Le 27 février 2015, le Conseil de surveillance de Vivendi a accepté l'offre de Numericable-SFR, conduisant aux accords définitifs relatifs au rachat de la participation de 20% détenue par Vivendi.

L'acquisition a été réalisée le 6 mai 2015 pour moitié par Numericable-SFR, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, assortie d'un paiement comptant, et pour l'autre moitié par Altice.

Le rachat d'actions opéré par Numericable-SFR, pour un montant total de 1 948 millions d'euros, a été financé au travers d'un tirage du RCF (dont le montant disponible a été porté de 750 millions d'euros à 1 125 millions d'euros courant 2015) de 1 050 millions d'euros et de la trésorerie disponible du Groupe pour le solde.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2015 a décidé l'annulation des actions auto-détenues (soit 48 693 922 actions), qui s'est traduite par une diminution des capitaux propres consolidés de 1 948 millions d'euros.

Toujours dans le cadre de l'accord conclu avec Vivendi :

- (i) Vivendi a versé début mai 2015 à Numericable-SFR 116 millions d'euros en application de la procédure d'ajustement de prix convenue entre les parties au titre de l'acquisition de SFR. Cet ajustement de prix a été comptabilisé de la manière suivante :
 - dans les comptes consolidés « retraités » du Groupe au 31 décembre 2014 : comptabilisation d'une créance envers Vivendi dans la rubrique « Autres actifs financiers courants » pour 120 millions d'euros (correspondant à l'ajustement de prix tel qu'évalué en date d'acquisition) en contrepartie d'une diminution du goodwill reconnu sur l'acquisition de SFR ;
 - dans les comptes consolidés de l'exercice 2015 : constatation d'une charge financière de 4 millions d'euros (présenté en « Autres charges financières »).
- (ii) Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 643,5 millions d'euros (hors effet d'impôt) au cours l'exercice clos le 31 décembre 2015, correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014, ainsi qu'un produit d'impôt de 40,5 millions d'euros sur l'exercice 2015. Les 643,5 millions d'euros ont été reconnus en produit financier dans la mesure où il n'existait pas d'élément indiquant que le renoncement à l'earn-out était connu au moment de l'acquisition.
- (iii) Vivendi s'est engagé à restituer à SFR, en cas d'invalidation définitive par les autorités fiscales de la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) réalisée en décembre 2011, un montant maximum de 711 millions d'euros qui lui avait été versé par SFR dans le cadre de son intégration fiscale au groupe Vivendi.

4.2 Nouvelle dette à terme pour un montant total équivalent à 1 680 millions d'euros

Le 22 octobre 2015, Numericable-SFR, a levé avec succès deux nouvelles dettes à terme (i) une de 1 340 millions de dollars américains et (ii) une autre de 500 millions d'euros ("les Dettes à Terme"). Les Dettes à Terme ont une maturité fixée à janvier 2023 et portent intérêt à LIBOR/EURIBOR (avec un plancher à 0,75%) plus une marge de 4,00%. Les deux prêts ont été placés à 98,5% de leur valeur faciale.

L'intégralité du montant du Prêt à Terme libellé en dollars américains a été convertie en un prêt en euro de 1 184 millions d'euros portant une marge de 4,15% augmentée de l'EURIBOR (sans plancher) à l'aide d'instruments de couverture de change et de taux.

A la suite de la mise en place de ces nouvelles dettes, la maturité moyenne de la dette de Numericable-SFR a augmenté de 5,9 ans à 6,1 ans et le coût moyen de la dette est passé de 4,8% à 4,9%.

4.3 Fréquences de téléphonie mobile attribuées à SFR

En date du 24 novembre 2015, par la décision n° 2015 -1454, l'ARCEP a retenu la candidature de SFR pour l'acquisition de 2*5 MHz dans la bande 700 MHz.

L'autorisation d'utilisation des fréquences a été délivrée par l'ARCEP le 8 décembre 2015, décision n° 20 15-1569. À cette date, la licence a été immobilisée pour un montant de 466 millions d'euros (hors frais de réaménagement du spectre). Les engagements liés à cette licence sont présentés en note 33 – *Engagements et obligations contractuelles*.

4.4 Distribution d'un dividende

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 de Numericable-SFR a approuvé une distribution exceptionnelle aux actionnaires de 5,70 euros par action, soit un montant global de 2,5 milliards d'euros prélevé sur le poste « Prime d'émission ».

Cette distribution a été financée par un emprunt d'un montant de 1,6 milliard d'euros et pour le solde par les liquidités disponibles. Le versement du dividende a été effectué avant le 31 décembre 2015.

4.5 Perquisitions des services de l'Autorité de la concurrence dans divers locaux du Groupe le 2 avril 2015

Saisie par certains concurrents du Groupe ayant avancé que le Groupe et SFR auraient procédé à une mise en œuvre anticipée de sa décision du 31 octobre 2014 autorisant la prise de contrôle de SFR par le Groupe, l'Autorité de la concurrence a fait procéder, sous le contrôle du juge des libertés, à une perquisition au sein de locaux du Groupe en vue de rechercher des éléments qui seraient susceptibles de caractériser une mise en œuvre anticipée de l'autorisation de cette concentration. Le Groupe conteste les faits mis en avant par ses concurrents.

5 Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2014

5.1 Acquisition de SFR

Le 5 avril 2014, le Conseil de surveillance du Groupe Vivendi a retenu l'offre d'Altice, actionnaire majoritaire du Groupe, en vue du rachat de sa filiale SFR et de ses filiales.

Le 20 juin 2014, Vivendi, Altice et Numericable ont signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable-SFR à l'issue d'un dialogue avec les instances représentatives du personnel concernées.

Suite à l'obtention le 26 octobre 2014 de l'accord de l'Autorité de la concurrence, l'acquisition a été finalisée le 27 novembre 2014.

Le prix d'acquisition de SFR représente un montant global estimé, en date d'acquisition, à 17,1 milliards d'euros, dont 13,2 milliards d'euros en trésorerie (se référer également à la note 37 – *Evènements postérieurs à la clôture*).

Cette acquisition a été financée à travers (i) la mise en place en mai 2014 d'un nouveau financement de 11,7 milliards d'euros (se référer à la note 5.3 – *Financement de l'acquisition de SFR et refinancement de la dette existante*) et (ii) la réalisation le 28 octobre 2014 d'une augmentation de capital de 4,7 milliards d'euros (se référer à la note 5.4 – *Augmentations de capital*).

Se référer également à la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

5.2 Acquisition de Virgin Mobile

Le 16 mai 2014, le Groupe est entré en négociations exclusives avec Omer Telecom pour le rachat de Virgin Mobile.

Le Groupe a annoncé le 27 juin 2014 avoir signé, avec les actionnaires de la holding du groupe opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile, Omer Telecom Limited, l'accord définitif d'acquisition portant sur l'intégralité du capital d'Omer Telecom Limited après consultation des instances représentatives du personnel.

L'acquisition a été finalisée le 4 décembre 2014 suite à l'obtention de l'accord de l'Autorité de la concurrence. Le prix d'acquisition de Virgin a représenté un montant global 295 millions d'euros.

Vivendi a participé pour une quote-part de 200 millions d'euros au financement de cette acquisition. Ce montant est venu en déduction du prix d'acquisition de SFR.

Se référer également à la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

5.3 Financement de l'acquisition de SFR et refinancement de la dette existante

Afin de financer l'acquisition de SFR, le Groupe a levé, en mai 2014, l'équivalent de 11 653 millions d'euros à travers des émissions obligataires (pour un montant équivalent de 7 873 millions d'euros) et la mise en place de nouveaux emprunts bancaires (pour un montant total équivalent à 3 780 millions d'euros), à la fois en euros et en dollars (se référer à la note 24 – *Passifs financiers*).

L'argent levé au travers de ces nouveaux emprunts a été utilisé par le Groupe à hauteur de 2 750 millions d'euros afin notamment de :

- rembourser en totalité l'ancienne Dette Senior du Groupe pour 2 638 millions d'euros ;
- payer les frais de remboursement anticipés des emprunts obligataires pour 89 millions d'euros ;
- payer une partie des frais de mise en place des nouveaux financements.

Le remboursement de l'ancienne Dette Senior du Groupe a été analysé comme une extinction de la dette existante et en conséquence :

- les frais d'extinction des emprunts obligataires supportés par le Groupe ont été comptabilisés en autres charges financières pour 89 millions d'euros ;
- les frais relatifs à la mise en place de la dette éteinte, qui avaient initialement été comptabilisés au coût amorti, ont été comptabilisés en autres charges financières pour 22 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe a signé en date du 21 mai 2014 un nouvel accord de *Revolving Credit Facility* (« RCF ») pour un montant maximum de 750 millions d'euros, dont 300 millions étaient disponibles immédiatement et le solde a été disponible à compter de la finalisation de l'acquisition de SFR. Cette ligne de crédit n'était pas tirée au 31 décembre 2014.

Les frais liés à la mise en place des emprunts obligataires, des emprunts bancaires et du RCF, soit 250 millions d'euros au total, ont fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IAS 39 et sont ainsi étalés sur la maturité de la dette.

5.4 Augmentations de capital

Numericable-SFR a procédé à plusieurs augmentations de capital au cours de l'exercice :

- Le Conseil d'administration du 28 octobre 2014 a décidé d'augmenter le capital d'un montant total de 4 733 millions d'euros par offre au public (dont 266 millions d'euros d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et 4 467 millions d'euros de primes d'émission).
- Les frais engendrés dans le cadre de cette augmentation de capital ont été intégralement imputés sur la prime d'émission pour un montant total de 13 millions d'euros.
- Le 27 novembre 2014, dans le cadre de la finalisation de l'acquisition de SFR, Numericable-SFR a procédé à une augmentation de capital de 2 376 millions d'euros (97 millions d'euros en capital, 2 278 millions d'euros en prime d'émission) en contrepartie de l'apport en nature par Vivendi, de titres SFR, de telle sorte que Vivendi détenait 20% de Numericable-SFR à l'issue des opérations.
- Le 30 décembre 2014, Numericable-SFR a procédé à une augmentation de capital de 0,5 millions d'euros par le biais d'une offre réservée aux salariés.

Suite à ces opérations, le capital social de Numericable-SFR s'élève ainsi à 487 millions d'euros et la prime d'émission à 8 842 millions d'euros.

6 Mouvements de périmètre

L'objectif de la présente note est de donner des détails complémentaires sur les acquisitions de SFR et Virgin Mobile qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2014 ; les travaux d'allocation du prix d'acquisition ont été finalisés dans le délai de douze mois suivant la date d'acquisition. Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Sous-groupe acquis	SFR	Virgin mobile	Total
Date d'acquisition	27 novembre 2014	4 décembre 2014	
Pourcentage des droits de vote acquis	99,99% ^(a)	100%	
Contrepartie versée en date d'acquisition	17 012	288	17 300
<i>Dont trésorerie ^(b)</i>	13 166	295	13 461
<i>Dont émissions d'actions Numericable-SFR ^(c)</i>	3 282	-	3 282
<i>Dont complément de prix éventuel ^(d)</i>	684	-	684
<i>Dont ajustement de prix ^(e)</i>	(120)	(7)	(127)

(a) Numericable a racheté l'intégralité des actions de SIG 50, et l'intégralité des actions de SFR S.A. soit 225 214 842 actions moins 10 actions.

(b) Montant net des 200 millions d'euros correspondant à la participation de Vivendi au financement de l'acquisition de Virgin Mobile

(c) En contrepartie de l'apport de titres SFR effectué par Vivendi, Vivendi a obtenu une participation de 20% dans le nouvel ensemble Numericable-SFR. Conformément aux dispositions d'IFRS 3R, ces actions ont été évaluées à leur juste valeur à date d'émission, soit sur la base du cours de bourse d'ouverture du 27 novembre 2014.

(d) Juste valeur actualisée du complément de prix éventuel de 750 millions d'euros à payer à Vivendi dans le cadre de l'acquisition de SFR, étant rappelé que ce montant aurait été dû à Vivendi dès lors que l'agrégat " Ebitda - Capex " du Groupe ainsi constitué aurait été au moins égal, au titre de l'un quelconque des exercices clos au plus tard au 31 décembre 2024, à 2 milliards d'euros. Se référer également à la note 4 - Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(e) En application de la procédure d'ajustement de prix convenue entre les parties au titre de l'acquisition de SFR, un ajustement de prix de SFR a été comptabilisé dans les comptes consolidés « retraités » du Groupe au 31 décembre 2014 sous la forme d'une créance envers Vivendi pour 120 millions d'euros (correspondant à l'ajustement de prix tel qu'évalué en date d'acquisition). L'ajustement de prix de Virgin Mobile a été comptabilisé de la même manière pour un montant de 7 millions d'euros.

	SFR	Virgin Mobile	Total
Autres immobilisations incorporelles	7 807	187	7 994
Immobilisations corporelles	4 173	9	4 182
Titres mis en équivalence	124	-	124
Autres actifs financiers non courants	132	-	132
Impôts différés actifs	140	25	165
Actifs non courants acquis	12 377	221	12 598
Stocks	335	5	340
Créances clients et autres créances	2 581	65	2 646
Autres actifs financiers courants	-	-	-
Créances d'impôts	9	1	10
Trésorerie et équivalents de trésorerie	247	7	254
Actifs courants acquis	3 172	78	3 250
ACTIFS IDENTIFIABLES REPRIS	15 548	299	15 847

Passifs identifiables repris	SFR	Virgin Mobile	Total
Passifs financiers non courants	48	16	64
Provisions non courantes	512	10	522
Impôts différés passifs	1 343	56	1 399
Autres passifs non courants	509	-	509
Passifs non courants repris	2 412	82	2 494
Passifs financiers courants	4	-	4
Provisions courantes	353	-	353
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	4 558	131	4 689
Dettes d'impôts sur les sociétés	83	-	83
Passifs courants repris	4 998	131	5 130
PASSIFS IDENTIFIABLES REPRIS	7 410	213	7 623

	SFR	Virgin Mobile	Total
GOODWILL	8 874	202	9 076

Conformément à la norme IFRS 3R - *Regroupements d'entreprises*, les acquisitions de SFR et de Virgin Mobile ont été comptabilisées comme des regroupements d'entreprises. Les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs repris ont été évalués à leur juste valeur en date d'acquisition dans le cadre de l'exercice de PPA (Purchase Price Accounting).

6.1 Éléments du bilan d'ouverture de SFR et détermination du goodwill

La juste valeur des actifs et passifs identifiables de SFR a été déterminée sur la base du dernier business plan SFR disponible à la date d'acquisition au moyen de méthodes de valorisation communément utilisées :

- Relation clients : la juste valeur a été déterminée sur la base de la méthode des surprofits. Cette méthode est basée sur l'actualisation des profits attribuables à la relation clients, nets des charges contributives d'actifs. Ces dernières correspondent à la rémunération des actifs nécessaires pour générer les profits associés à la relation clients, comme par exemple la marque, les licences, le besoin en fonds de roulement ou les actifs corporels.
- Marque SFR : l'évaluation de la marque SFR est basée sur la méthode des redevances. Cette méthode repose sur la somme actualisée des redevances économisées par le détenteur de la marque. Ces redevances sont calculées en appliquant un taux de redevances de marché au chiffre d'affaires futur généré par la vente de produits et services associés à la marque.

Par ailleurs, des passifs éventuels concernant des litiges ont été estimés sur la base de travaux réalisés par la Direction financière du Groupe assistée de conseils.

Les principaux ajustements concernent la juste valeur des actifs incorporels, dont :

- Création d'actifs incorporels représentatifs de la relation clientèle pour 2 675 millions d'euros ;
- Création d'actifs incorporels représentatifs de la marque « SFR » pour 1 050 millions d'euros ;
- Impôts différés passifs pour 1 341 millions d'euros, correspondant aux effets d'impôts associés aux ajustements de valeur opérés dans le cadre de la détermination du bilan d'ouverture.

Les principales hypothèses auxquelles les éléments d'actifs du bilan d'ouverture sont sensibles sont les suivants :

- Relation clients : taux d'attrition, évolution des ARPU et des marges opérationnelles ;
- Marque SFR : taux de redevance et durée de vie retenue.

Le goodwill résiduel s'établit à 8 874 millions d'euros et représente principalement la valeur des relations clientèle futures, du capital humain de la société et des synergies propres au Groupe attendues de cette acquisition.

6.2 Acquisition de Virgin Mobile

Le 4 décembre 2014, Numericable-SFR a acquis 100% de la société Virgin Mobile pour le prix de 295 millions d'euros.

Les principaux ajustements résultant de la mise à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris correspondent aux ajustements de juste valeur des actifs incorporels, dont :

- Création d'actifs incorporels représentatifs de la relation clientèle pour 160 millions d'euros ;
- Impôts différés passifs pour 56 millions d'euros, correspondant aux effets d'impôts associés aux ajustements de valeur opérés dans le cadre de la détermination du bilan d'ouverture.

Le goodwill résiduel s'établit à 202 millions d'euros et représente principalement la valeur des relations clients futures, du capital humain de la société et des synergies propres au Groupe attendues de cette acquisition.

6.3 Passage du goodwill provisoire au goodwill définitif

Le passage entre le goodwill provisoire figurant en note 6 – *Mouvements de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidés 2014 et le goodwill définitif est présenté ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	SFR	Virgin Mobile	Total
Goodwill provisoire	11 145	312	11 457
Ajustement de prix	(120)	(7)	(127)
Base abonnés	(2 675)	(160)	(2 835)
Marque SFR	(1 050)	-	(1 050)
Autres actifs	(92)	-	(92)
Provisions (yc passifs éventuels)	331	1	331
Impôts différés passifs	1 341	56	1 397
Autres passifs	(5)	-	(5)
GOODWILL DEFINITIF	8 874	202	9 076

L'impact de ces ajustements sur le résultat net de l'exercice 2015 est une charge de 268 millions d'euros ; cette charge se compose notamment (i) d'amortissements liés aux actifs immobilisés reconnus pour 474 millions d'euros et (ii) d'un produit d'impôts différés pour 173 millions d'euros.

Par ailleurs, les coûts directs liés aux acquisitions de SFR et de Virgin Mobile s'élèvent à 16 millions d'euros en 2015 et 61 millions d'euros en 2014.

7 Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté

Le tableau suivant présente le passage entre le résultat opérationnel issu des comptes consolidés et l'EBITDA ajusté :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Résultat opérationnel	937	91
Amortissements et dépréciations	2 554	496
Frais acquisition SFR et Virgin Mobile	16	61
Coûts de restructuration ^(a)	80	10
Coûts relatifs aux plans de stock-options	9	9
Autres coûts non récurrents ^(b)	263	42
EBITDA AJUSTE	3 860	708

(a) Inclut notamment en 2015 des coûts de remise en état de sites tertiaires résultant du regroupement des effectifs sur le site de Saint-Denis (37 millions d'euros), des coûts de résiliation de contrats liés notamment au réseau (15 millions d'euros) et des provisions relatives aux fermetures de boutiques (14 millions d'euros).

(b) Inclut notamment en 2015 les plus ou moins-values d'immobilisations corporelles et incorporelles (188 millions d'euros) et l'impact sur la période des surcoûts avant renégociation de contrats (45 millions d'euros).

L'EBITDA ajusté est l'indicateur de référence utilisé par le Groupe pour la mesure de la performance. Cet indicateur financier n'est pas défini par les normes IFRS. La définition de l'EBITDA ajusté exclut certains éléments que Numericable-SFR ne considère pas comme appartenant à son activité opérationnelle récurrente.

8 Informations sectorielles

Comme expliqué dans la note 2.6 – *Informations sectorielles*, le Groupe a recensé trois secteurs opérationnels :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale

Les tableaux suivants présentent la ventilation du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté selon les trois secteurs opérationnels définis par le Groupe. Pour mémoire, ces deux agrégats sont les indicateurs de performance utilisés et suivis par le Groupe pour le pilotage des activités opérationnelles.

8.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France.

Sa ventilation par secteurs opérationnels avant éliminations intra-sectorielles est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
B2C	7 795	1 414
B2B	2 144	468
Wholesale	1 799	396
Elimination intra-secteurs	(699)	(108)
TOTAL	11 039	2 170

Le chiffre d'affaires contributif est ventilé comme suit :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
B2C	7 595	1 409
B2B	2 116	464
Wholesale	1 328	297
TOTAL	11 039	2 170

8.2 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté contributif se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
B2C	2 373	477
B2B	686	96
Wholesale	801	135
TOTAL	3 860	708

9 Charges de personnel et effectif moyen

Les charges de personnel se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros, sauf effectif)	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Effectif moyen annuel^(a)	15 816	3 349
Traitement et salaires	(706)	(184)
Charges sociales	(328)	(66)
Participation et intéressement des salariés	(52)	4
Frais de personnel capitalisés	270	100
Salaires et charges sociales	(816)	(146)
Coûts relatifs aux stock-options	(9)	(9)
Régimes d'avantages au personnel	(10)	(1)
Autres frais de personnel ^(b)	(43)	(14)
FRAIS DE PERSONNEL	(877)	(170)

(a) En équivalent temps plein.

(b) Comprend notamment les frais de personnel divers ainsi que les provisions pour risques hors provision pour indemnités de retraite (se référer à la note 38 – Information retraitée).

Le montant des frais de personnel inclus dans la rubrique "Autres charges et produits non récurrents" s'élève à 7 millions d'euros.

10 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2015
Coûts du réseau	(807)
Coûts commerce et marketing	(615)
Coûts de gestion clientèle	(514)
Coûts généraux et administratifs	(309)
Taxes	(223)
AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES	(2 467)

Compte tenu du changement de présentation des états financiers consolidés mentionné dans la note 1.1 – Base de préparation des informations financières et de la création de nouveaux centres de coûts analytiques en 2015 compte tenu de l'évolution du Groupe, il n'existe pas de comparatif des autres charges opérationnelles au 31 décembre 2014.

11 Autres charges et produits non récurrents

Les autres charges et produits non récurrents se composent des éléments suivants :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Coûts de restructuration nets	(80)	(10)
Charges et produits non récurrents	(47)	(86)
Résultat de cession immobilisations incorporelles et corporelles	(188)	(16)
Opérations sur titres	0	-
AUTRES CHARGES ET PRODUITS NON RECURRENTS	(314)	(112)

Se référer à la note 7 - Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté.

12 Résultat financier

Le coût de l'endettement brut ressort en hausse, passant de 504 millions d'euros en 2014 à 781 millions d'euros en 2015. Il se décompose principalement des éléments suivants :

- Les intérêts des dettes senior pour 616 millions d'euros en 2015 contre 433 millions d'euros en 2014. La hausse des intérêts par rapport à 2014 provient des nouveaux prêts à terme souscrits en juillet et novembre 2015 ;
- L'amortissement des frais financiers liés à la mise en place des financements qui représente une charge de 49 millions d'euros en 2015 contre 55 millions d'euros en 2014 (en 2014, ce montant incluait une charge non récurrente de 22 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en mai 2014) ;
- Les écarts de change sur les dettes et instruments financiers en dollars, reconnus en résultat pour 30 millions d'euros en 2015 contre 17 millions d'euros en 2014. Il convient de noter que le Groupe a mis en place des contrats de swap de devises croisées qui ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires liés au refinancement de 2014 et à l'acquisition de SFR, ainsi que pour les nouveaux prêts à terme en dollars souscrits en 2015 ;
- Une charge de 86 millions d'euros en 2015 (néant en 2014) correspondant à la juste valeur négative des swaps de taux conclus par le Groupe en juillet 2015 et ayant eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la période 2019-2022 sur les Obligations 2022 et 2024 contre le paiement d'une soulte au bénéfice de Numericable-SFR. Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, leur juste valeur au 31 décembre 2015 a été comptabilisée directement en résultat financier.

Les produits financiers et autres charges financières sont détaillés ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Extinction de la dette d'earn-out envers Vivendi ^(a)	644	-
Autres produits financiers ^(b)	138	15
PRODUITS FINANCIERS	782	15
Frais d'extinction des dettes	-	(89)
Provisions et désactualisations	(18)	(7)
Autres charges financières	(29)	(15)
AUTRES CHARGES FINANCIERES	(47)	(111)

(a) Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 644 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014.

(b) Inclut notamment un produit financier de 124 millions d'euros au titre des garanties accordées par Vivendi.

13 Impôts sur le résultat

13.1 Composantes de l'impôt sur le résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Produit (charge) d'impôt		
Courante	(232)	33
Différée	17	284
IMPOT SUR LE RESULTAT	(215)	317

13.2 Preuve d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Résultat net	682	(188)
<i>Neutralisation :</i>		
Impôt sur les résultats ^(d)	(215)	317
Résultat des sociétés mises en équivalence	6	4
RESULTAT DES ACTIVITES AVANT IMPOT	892	(509)
Taux d'imposition légal en France	38,0%	38,0%
Impôt théorique ^(d)	(339)	193
<i>Réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt réel :</i>		
Différences permanentes ^(a)	258	(47)
Crédits d'impôt / Rappels d'impôts	(42)	3
CVAE nette d'IS et d'impôts différés ^(b)	(41)	(10)
Changement de taux ^(c)	(28)	-
Appréciation de l'activation d'impôts différés ^(d)	(23)	178
Autres	1	(0)
IMPOT SUR LES SOCIETES	(215)	317
Taux effectif d'impôt ^(d)	24,1%	62,4%

(a) Correspond notamment à l'impôt théorique calculé sur le produit financier de 750 millions d'euros comptabilisé suite au renoncement par Vivendi au complément de prix éventuel (se référer à la note 4 - Evénements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

(b) Correspond à la charge de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) reclassée en impôts sur les sociétés en IFRS (81 millions d'euros), nette de l'impôt (40 millions d'euros).

(c) L'article 15 de la loi finances rectificative pour 2014 avait prorogé l'application de la contribution de 10,7% sur l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 235 ter ZAA du CGI aux exercices clos jusqu'au 30 décembre 2016. Les sociétés du Groupe clôturant leur exercice au 31 décembre, cette contribution ne sera plus applicable en 2016. Dans ce cadre, le taux retenu pour le calcul des impôts différés passe au 31 décembre 2015 de 38% à 34,43% (à savoir un taux d'IS de 33,33% augmenté de la contribution sociale de 3,3%).

(d) En 2014, le Groupe a réalisé une économie nette d'impôts liée à l'activation des déficits reportables. Dans ce contexte, l'impôt théorique calculé sur le résultat des activités ordinaires et le taux effectif d'impôt correspondent à une charge négative d'impôt (produit d'impôt).

13.3 Variation des impôts différés par nature

La variation des impôts différés de l'exercice est détaillée en fonction des bases d'impôts différés dans le tableau présenté ci-après :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2014			Autres	31 Décembre 2015
	retraité	Compte de résultat			
Impôts différés actifs					
Déficits fiscaux ^(a)	1 162	(210)	(61)		891
Provisions pour risques et charges	82	24	(14)		92
Immobilisations incorporelles et corporelles	407	(7)	(13)		388
Instruments financiers	71	24	(21)		74
Autres	133	6	4		142
Compensation ^(b)	(523)	-	(208)		(730)
Impôts différés actifs bruts	1 332	(164)	(312)		856
Actifs non reconnus					
Déficits fiscaux ^(a)	(703)	42	60		(601)
Autres	(128)	(117)	(8)		(253)
Impôts différés actifs, nets	501	(239)	(260)		2
Impôts différés passifs					
Immobilisations incorporelles et corporelles	1 603	(232)	7		1 378
Instruments financiers	83	15	(8)		91
Autres	130	(39)	(13)		78
Compensation ^(b)	(523)	-	(208)		(730)
Impôts différés passifs	1 294	(256)	(222)		816
IMPOTS DIFFERES ACTIFS (PASSIFS), NETS	(793)	17	(38)		(814)

(a) Au 31 décembre 2015, le Groupe a reconnu un impôt différé actif de 290 millions d'euros sur la base des prévisions d'utilisation future des déficits reportables jugées probables.

Il est précisé que l'ensemble des déficits est majoritairement indéfiniment reportable.

(b) Conformément à la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat, les actifs et passifs d'impôts différés d'un même groupe fiscal sont compensés dans la mesure où ils sont liés à des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale ; le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible.

13.4 Créances d'impôts

A la clôture de l'exercice, les créances d'impôts correspondent principalement aux acomptes d'impôts sur les sociétés versés courant 2015.

14 Goodwill et tests de dépréciation

14.1 Variation du goodwill

(en millions d'euros)	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Valeur nette en début de période	10 554	1 484
Acquisitions ^(a)	-	9 076
Cessions	-	(5)
Autres variations	-	-
VALEUR NETTE EN FIN DE PERIODE	10 554	10 554

(a) Se référer à la note 6 - Mouvements de périmètre.

Pour les besoins des tests d'impairment, le goodwill est alloué en valeur de façon définitive au niveau des trois segments opérationnels suivis par le Groupe de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Activité B2C	5 613	5 613
Activité B2B	3 017	3 017
Activité wholesale	1 924	1 924
TOTAL	10 554	10 554

14.2 Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation décrits dans la présente note ont porté sur les goodwill du Groupe, sur la base de leur valeur d'utilité, appréciée à partir des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés en tenant compte des segments opérationnels tels que définis par le Groupe (se référer à la note 2.6 – Informations sectorielles).

14.3 Principales hypothèses retenues

Le test de dépréciation des goodwill a été réalisé sur la base des segments opérationnels définis ci-dessus. Conformément à la norme IAS 36 relative à la dépréciation des goodwill, le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable de chacun des segments opérationnels.

Les modalités d'allocation des actifs et des passifs communs aux segments opérationnels sont décrites dans la note 2.14 – Dépréciation d'actifs.

La valeur recouvrable est déterminée à partir de la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. La valeur d'utilité est déterminée en utilisant des projections de trésorerie fondées sur des budgets financiers validés par la Direction et portant sur des périodes de six ans.

Les projections en matière de nombre d'abonnés, de chiffre d'affaires, de coûts et d'investissements sont fondées sur des hypothèses raisonnables et correspondent aux meilleures estimations de la Direction. Ces estimations reposent sur la projection du nombre d'abonnés, du niveau de dépenses d'amélioration des infrastructures du réseau et des économies liées à la poursuite de la mise en œuvre des chantiers de synergies identifiés par le Groupe. Les projections sont fondées aussi bien sur l'expérience passée que sur le taux de pénétration anticipé pour les différents produits. Tous ces éléments ont été affectés, soit directement, soit indirectement aux segments opérationnels du Groupe.

Comme indiqué dans la note 2.14 – Dépréciations d'actifs, l'établissement de la valeur d'utilité dépend aussi d'hypothèses en matière de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des estimations suivantes au 31 décembre 2015 :

Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Méthodologie	DCF
Durée de la période de projection	6 ans
Taux d'actualisation après impôts	7,00%
Taux de croissance à l'infini	1,00%

Au 31 décembre 2015, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si l'une des principales hypothèses évoluait comme suit :

	B2B	B2C	Wholesale
Augmentation du taux d'actualisation	+ 4,4%	+ 1,4%	+ 1,9%
Diminution du taux de croissance	- 7,2%	- 1,9%	- 2,7%
Diminution de la marge d'EBITDA ajusté sur la durée du BP et en valeur terminale	- 11,5%	- 4,8%	- 6,7%

15 Autres immobilisations incorporelles

15.1 Immobilisations incorporelles par nature :

La présentation de la décomposition des immobilisations incorporelles par nature a été modifiée pour une meilleure lisibilité suite à l'exercice du *Purchase Price Accounting* :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015			31 décembre 2014 retraité		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Marque SFR ^(a)	1 050	(76)	974	1 050	(6)	1 044
Licences ^(b)	2 190	(149)	2 041	1 756	(12)	1 745
Bases clients ^(c)	2 875	(368)	2 508	2 875	(32)	2 843
Logiciels	1 887	(754)	1 134	1 504	(304)	1 200
Autres immobilisations incorporelles ^(d)	2 316	(989)	1 327	2 146	(583)	1 563
TOTAL	10 318	(2 335)	7 983	9 331	(936)	8 395

(a) La marque SFR a été valorisée lors de l'exercice du *Purchase Price Accounting* (se référer à la note 6 – Mouvements de périmètre) et est amortie sur 15 ans.

(b) Incluent notamment les licences détenues par SFR au moment de son acquisition (se référer à la note 2.11 – Immobilisations incorporelles). Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution de fréquences dans la bande 700 Mhz, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour un montant de 466 millions d'euros (hors spectres). Ce montant a été actualisé.

(c) Comprend notamment :

- La base abonnés SFR telle que valorisée lors de l'exercice du *Purchase Price Accounting* pour une valeur brute de 2 700 millions d'euros, amortie sur 9 ans ;

- La base abonnés Virgin Mobile telle que valorisée lors de l'exercice du *Purchase Price Accounting* pour une valeur brute de 160 millions d'euros, amortie sur 5 ans.

(d) Intègrent principalement les droits d'utilisation de l'infrastructure câble et des installations de génie civil construites par l'opérateur historique France Telecom, les contrats de concession (IFRIC 12), les coûts d'acquisition des clients et les frais d'accès aux services.

15.2 Variation des immobilisations incorporelles nettes :

L'analyse de la variation des immobilisations incorporelles est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Solde en début de période	8 395	307
Amortissements et pertes de valeur	(1 454)	(144)
Acquisitions	1 158	158
Cessions	(147)	(10)
Mouvements de périmètre	-	7 994
Autres	32	89
SOLDE EN FIN DE PERIODE	7 983	8 395

15.3 Détail des dotations aux amortissements et pertes de valeur :

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont ventilées comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Marque	(70)	(6)
Licences	(137)	(12)
Bases clients	(336)	(28)
Logiciels	(447)	(38)
Autres immobilisations incorporelles	(464)	(60)
TOTAL	(1 454)	(144)

16 Immobilisations corporelles

16.1 Immobilisations corporelles par nature :

La décomposition des immobilisations corporelles par nature est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015			31 décembre 2014 retraité		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Terrains	90	(1)	88	85	(1)	84
Constructions	1 656	(257)	1 399	1 553	(135)	1 418
Installations techniques	5 235	(2 158)	3 078	4 955	(1 942)	3 012
Immobilisations en cours	344	(7)	338	346	(6)	340
Autres	1 266	(543)	724	981	(192)	789
TOTAL	8 591	(2 965)	5 627	7 920	(2 277)	5 643

Les constructions sont composées principalement de l'hébergement des sites techniques, de bâtiments et de leurs agencements respectifs.

Les installations techniques comprennent essentiellement les équipements de réseau et les transmissions.

Les immobilisations corporelles en cours comprennent des équipements et des infrastructures réseau.

Le poste "Autres" intègre notamment les box (ADSL, fibre et câble).

16.2 Variation des immobilisations corporelles nettes :

L'analyse de la variation des immobilisations corporelles est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Solde en début de période	5 643	1 465
Amortissements et pertes de valeur	(1 100)	(352)
Acquisitions / Augmentation	1 213	444
Cessions	(80)	(25)
Mouvements de périmètre	-	4 182
Autres	(50)	(70)
SOLDE EN FIN DE PERIODE	5 627	5 643

16.3 Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur :

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont ventilées comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Constructions	(140)	(15)
Installations techniques	(575)	(293)
Immobilisations en cours	(0)	2
Autres immobilisations corporelles	(384)	(46)
TOTAL	(1 100)	(352)

16.4 Immobilisations corporelles financées par des contrats de location-financement :

La valeur nette comptable des actifs détenus par le biais de contrats de location-financement se décompose de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Terrains	6	6
Bâtiments	32	37
Réseau et équipements techniques	88	65
Autres	3	4
TOTAL	128	112

17 Titres mis en équivalence

La variation de l'exercice s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)

Solde au 31 décembre 2014 retraité	126
Compte de résultat	6
Autres variations ^(a)	(23)
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2015	110

(a) Dont le remboursement de capital des sociétés foncières Rimbaud 3 et 4 pour 18 millions d'euros.

La société mise en équivalence ayant la plus forte contribution dans le résultat est Synerail Construction, société chargée de la construction au sein de GSMR (6 millions d'euros).

17.1 Principaux titres mis en équivalence

Le montant du poste « Titres mis en équivalence » est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 Retraité
Numergy ^(a)	78	79
La Poste Telecom ^(b)	-	-
Autres entreprises associées	26	19
Entreprises associées	104	98
Synerail ^(c)	-	-
Foncière Rimbaud ^(d)	6	28
Coentreprises	6	28
TOTAL	110	126

Les principaux titres mis en équivalence sont les suivants :

- (a) SFR, Bull et la Caisse des Dépôts ont créé la société Numergy en 2012 (détenue à hauteur de 46,7% par le Groupe). Cette société propose des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées soit des services de « *cloud computing* ». La quote-part du Groupe d'un montant de 105 millions d'euros n'est libérée qu'à hauteur de 25 %. La dette pour la part non libérée figure au passif pour un montant de 79 millions d'euros (se référer à la note 30 – *Autres passifs courants*). La valeur des titres a été ramenée à hauteur du montant du capital non libéré soit 79 millions d'euros à fin 2014. Du fait des nouvelles pertes réalisées en 2015, la valeur des titres s'élève à 78 millions d'euros.
- En date du 22 janvier 2016, le Groupe a racheté les parts détenues par la Caisse des Dépôts et Bull (se référer à la note 37 - *Evènements postérieurs à la clôture*).
- (b) SFR et La Poste ont créé en 2011 La Poste Telecom, détenue respectivement à 49% et 51%. Cette filiale est un opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile sous la marque La Poste Mobile. La valeur négative des titres mis en équivalence de la Poste Telecom a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour un montant cumulé de 21,4 millions d'euros à fin 2015.
- (c) Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30% chacune) et TDF (10%) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il sera déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France. La valeur négative des titres mis en équivalence de Synerail a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour un montant de 4,2 millions d'euros à fin 2015.
- (d) SFR et Vinci Immobilier, filiale du Groupe Vinci ont quatre filiales communes à parité égale, Foncière Rimbaud 1, Foncière Rimbaud 2, Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 dans le cadre de la construction du siège social de SFR, à Saint-Denis. Ce projet a été réalisé en deux tranches. La première tranche de bâtiments portée par Foncière

Rimbaud 1 et Foncière Rimbaud 2 a été livrée fin 2013. La deuxième tranche portée par Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 a été livrée au cours du dernier trimestre 2015. L'ensemble immobilier ayant été cédé pour partie en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les sociétés Foncière Rimbaud subsistent le temps de finaliser les opérations.

Les pourcentages de détention de ces principales sociétés mises en équivalences sont indiqués en note 35 – *Liste des entités consolidées*.

17.2 Informations financières condensées

Les informations financières condensées relatives aux sociétés mises en équivalence significatives sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Numergy		La Poste Telecom		Synerail	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Chiffre d'affaires	4	2	202	182	167	170
Résultat Net	(16)	(20)	(9)	(6)	2	(18)
Capitaux propres	168*	184	(83)	(67)	(15)	(33)
Trésorerie (-)/Dette nette(+)	2	5	51	56	487	435
TOTAL BILAN	175	190	38	40	598	528

* Dont 79 millions d'euros de capital souscrit non libéré par SFR au 31 décembre 2015.

18 Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Instruments dérivés actifs ^(a)	1 915	911
Autres ^(b)	198	92
Actifs financiers non courants	2 112	1 003
Autres actifs non courants	57	50
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2 169	1 053

(a) Se référer à la note 25.1 - Juste valeur des instruments dérivés.

(b) Inclut la contrepartie du produit financier de 124 millions d'euros comptabilisé au titre des garanties accordées par Vivendi.

19 Stocks

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Stocks de terminaux et accessoires	317	281
Autres	13	18
Stocks - valeur brute	331	299
Total dépréciations	(45)	(43)
STOCKS - VALEUR NETTE	286	256

Les stocks sont principalement composés de terminaux (mobiles et box) et d'accessoires.

Les stocks de terminaux comprennent à la clôture 110 millions d'euros assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs (lorsqu'ils sont qualifiés d'agents) (109 millions d'euros en 2014).

20 Créances clients et autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Créances clients ^(a)	2 277	2 246
Dépréciation des créances douteuses ^(b)	(442)	(475)
Créances clients, nettes	1 835	1 771
Fournisseurs débiteurs	217	193
Créances sociales et fiscales	538	599
Charges constatées d'avance	108	160
Autres créances hors exploitation	25	9
CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES, NETTES	2 723	2 732
État impôts sur les sociétés ^(c)	270	250
Créances liées à l'intégration fiscale	1	1
CREANCE D'IMPOT SUR LES SOCIETES	271	252

- (a) Les créances clients présentées ci-dessus sont évaluées au coût amorti. Les créances clients ayant une échéance courte, leur juste valeur et leur coût amorti sont équivalents à leur valeur nominale.
- (b) Le Groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées. La concentration du risque de contrepartie lié aux créances clients est limitée car le portefeuille clients du Groupe est très diversifié et peu concentré compte tenu du nombre élevé de clients, notamment sur l'activité B2C, avec plusieurs millions de clients particuliers.
Sur l'activité B2B, les vingt principaux clients du Groupe représentent moins de 5% du chiffre d'affaires du Groupe.
Sur l'activité opérateurs, le chiffre d'affaires est plus concentré, les clients les plus importants étant les opérateurs de télécommunication (tels que Orange, Bouygues Telecom, Free Mobile...) pour lesquels le risque est modéré compte tenu des flux d'interconnexions réciproques. Orange, le premier client opérateur est également le premier fournisseur du Groupe.
- (c) Les créances d'impôts sur les sociétés correspondent aux acomptes versés en 2015.

21 Autres actifs financiers courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Ajustement prix - Titres SFR et Virgin Mobile ^(a)	-	127
Instruments dérivés	-	1
Autres	2	7
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	2	135

- (a) Se référer à la note 6 – Mouvements de périmètre.

22 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit au 31 décembre 2015 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité ¹
Disponibilités	210	191
Équivalents de trésorerie ^(a)	144	429
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	355	620

- (a) Les équivalents de trésorerie correspondent principalement à des OPCVM monétaires.

23 Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, le capital social de Numericable-SFR s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 440 129 753 euros, divisé en 440 129 753 actions ordinaires d'un montant nominal de 1 euro.

23.1 Evolution du capital

Date	Opération	Nombre d'actions émises
31 décembre 2014		486 939 225
28 mai 2015	Annulation actions auto détenues	(48 693 922)
24 novembre 2015	Exercice d'options de souscription d'actions	1 884 450
31 DECEMBRE 2015		440 129 753

23.2 Actions propres

Comme indiqué en note 4 – *Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015*, le Groupe a procédé début mai 2015 au rachat de 48 693 922 actions propres auprès de Vivendi. Ces actions ont ensuite été annulées en date du 28 mai 2015.

Par ailleurs, le Groupe a conclu début 2014 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris.

Au 31 décembre 2015, le Groupe détient 44 517 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

23.3 Résultat par action

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
RESULTAT NET UTILISE POUR LE CALCUL DU RESULTAT PAR ACTION - DE BASE	675	(188)
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions ^(a)	-	-
RESULTAT NET UTILISE POUR LE CALCUL DU RESULTAT PAR ACTION - DILUE	675	(188)

(a) Les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin 2015 (7 502 636 options) sont non dilutifs compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation des plans.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
NOMBRE MOYEN PONDERE D'ACTIONS ORDINAIRES	458 180 714	181 038 305
<i>Effet des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions	-	-
NOMBRE MOYEN PONDERE D'ACTIONS EN CIRCULATION ET DILUTIVES	458 180 714	181 038 305

23.4 Gestion du capital et dividendes

Le Groupe gère son capital dans le cadre d'une politique financière destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés (i) sur la base des résultats et réserves distribuables, en normes françaises, de l'entité Numericable-SFR, société mère du Groupe et (ii) des restrictions issues des emprunts obligataires levés en 2014 qui limitent notamment la capacité du Groupe à verser des dividendes et (iii) des engagements pris en la matière dans les pactes d'actionnaires existants.

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 a approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 5,70 euros par action, soit un montant global de 2,5 milliards d'euros qui a été prélevé sur le poste « primes d'émission ».

Il est finalement rappelé que le Groupe n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au cours des exercices 2014 et 2013.

24 Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Courants		Non courants		Total	
	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Emprunts obligataires	173	163	9 305	8 572	9 478	8 735
Emprunts bancaires	81	16	7 050	3 967	7 132	3 983
Instruments dérivés	-	-	87	-	87	-
Emprunts et dettes financières	254	179	16 443	12 539	16 697	12 718
Dettes de location financement	31	37	35	32	66	69
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	43	40	43	40
Dépôts de garantie reçus de clients	14	17	121	69	135	86
Découverts bancaires	126	36	-	-	126	36
Complément de prix Vivendi	-	-	-	644	-	644
Divers	418	9	16	25	434	34
Autres passifs financiers	588	99	215	810	803	909
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	842	278	16 658	13 349	17 500	13 627

Les passifs financiers émis en dollars sont convertis au taux de clôture suivant :

- Au 31 décembre 2015 : 1 € = 1,0887 USD
- Au 31 décembre 2014 : 1 € = 1,211 USD

24.1 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Coupon en devises	Coupon en euros ¹	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros ²	Encours au 31 décembre en millions d'euros ³	
						2014	2015
EUR	mai-22	5,38%	5,38%	1 000	1 000	1 000	1 000
EUR	mai-24	5,63%	5,63%	1 250	1 250	1 250	1 250
USD	mai-19	4,88%	4,35%	2 400	1 736	1 982	2 204
USD	mai-22	6,00%	5,14%	4 000	2 893	3 303	3 674
USD	mai-24	6,25%	5,38%	1 375	994	1 135	1 263
TOTAL					7 873	8 670	9 392

1 Correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

2 Contrevaleur au taux de change des instruments de couverture (1€ = 1,3827 USD).

3 Montants exprimés hors intérêts courus (201 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 186 millions d'euros au 31 décembre 2014) et hors effet du taux d'intérêt effectif (115 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 121 millions d'euros au 31 décembre 2014). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts obligataires ressort ainsi à 9 478 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 8 735 millions d'euros au 31 décembre 2014.

24.2 Emprunts bancaires

Courant juillet 2015, le Groupe a tiré deux nouvelles tranches du Prêt à Terme afin de rembourser la ligne de crédit revolver (RCF) qui était tirée à hauteur de 800 millions d'euros au 30 juin 2015 :

- une tranche B5 libellée en dollars américains pour un montant équivalent à 498 millions d'euros ;
- une tranche B5 en euros de 300 millions d'euros.

Ces tranches arriveront à échéance en juillet 2022 et font l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25% du nominal chaque trimestre.

En novembre 2015, le Groupe a tiré deux nouvelles tranches du Prêt à Terme afin de financer le paiement du dividende versé en décembre 2015 :

- une tranche B6 libellée en dollars américains pour un montant équivalent à 1 184 millions d'euros ;
- une tranche B6 en euros de 500 millions d'euros.

Ces tranches arriveront à échéance en janvier 2023 et font l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25% du nominal chaque trimestre.

Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante (les nouvelles tranches émises au cours de l'exercice 2015 sont présentées en italique) :

Devise	Tranche	Maturité	Taux d'intérêt référence	Marge en devises ¹	Marge en euros ²	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros	Encours au 31 décembre en millions d'euros ⁴	
								2014	2015
EUR	B1/B2/B4	mai-20	Euribor 3M	4,500%	4,500%	1 900	1 900	1 900	1 881
USD	B1	mai-20	Libor 3M	4,500%	4,214%	1 394	1 008 ³	1 151	1 268
USD	B2	mai-20	Libor 3M	4,500%	4,209%	1 206	872 ³	996	1 097
USD	<i>B5</i>	<i>juil-22</i>	<i>Libor 3M</i>	<i>4,563%</i>	<i>4,043%</i>	<i>550</i>	<i>498³</i>	-	<i>505</i>
EUR	<i>B5</i>	<i>juil-22</i>	<i>Euribor 3M</i>	<i>4,563%</i>	<i>4,563%</i>	<i>300</i>	<i>300</i>	-	<i>300</i>
USD	<i>B6</i>	<i>janv-23</i>	<i>Libor 3M</i>	<i>4,750%</i>	<i>4,150%</i>	<i>1 340</i>	<i>1 184³</i>	-	<i>1 231</i>
EUR	<i>B6</i>	<i>janv-23</i>	<i>Euribor 3M</i>	<i>4,750%</i>	<i>4,750%</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	-	<i>500</i>
Ligne de crédit revolving (RCF) ⁵						-	-	-	450
TOTAL							6 262	4 047	7 232

1 Y compris un minimum (« floor ») de 0,75%. Les intérêts sont payables trimestriellement fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre.

2 Correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

3 Pour les emprunts en dollars, il s'agit de la contrevaletur au taux de change des instruments de couverture (1€=1,3827 USD pour les tranches B1/B2, 1€=1,1041 USD pour la tranche B5, 1€=1,1318 USD pour la tranche B6).

4 Montants exprimés hors intérêts courus (49 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 32 millions d'euros au 31 décembre 2014) et hors effet du taux d'intérêt effectif (149 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 96 millions d'euros au 31 décembre 2014). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts bancaires ressort ainsi à 7 132 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 3 983 millions d'euros au 31 décembre 2014.

5 Le Groupe a signé en mai 2014 un accord de Revolving Credit Facility (« RCF ») dont le montant maximum tirable est passé de 750 millions d'euros à fin 2014 à 1 125 millions d'euros à fin 2015. Au 31 décembre 2015, cette ligne de crédit était tirée à hauteur de 450 millions d'euros (elle n'était pas tirée à fin 2014).

Les emprunts bancaires, à l'exception du RCF, font tous l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25% du nominal chaque trimestre.

24.3 Complément de prix Vivendi

Le complément de prix, qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024, a été annulé dans le cadre de l'accord signé avec Vivendi en février 2015.

24.4 Divers

Les autres passifs financiers incluent, au 31 décembre 2015, une dette de 171 millions d'euros liée à la mise en place, au cours de l'exercice, d'un contrat de titrisation de créances non déconsolidant et une dette de 241 millions d'euros liée à la mise en place au cours de l'exercice d'un contrat de reverse factoring.

Titrisation

Fin mars 2015, SFR SA a cédé sans recours son portefeuille de créances entreprise établies au 22 mars 2015 net des avoirs et excluant certains clients non-admissibles pour ce type de transaction pour un prix de 210 millions d'euros à Ester Finance Titrisation, une filiale détenue à 100% par le groupe Crédit Agricole Corporate and Investment Banking. Chaque mois, SFR SA cède sans recours les nouvelles créances nées pendant le mois et restitue à Ester les encaissements reçus sur les créances cédées lors de ventes précédentes. Ester Finance Titrisation s'est engagée à acheter mensuellement pour un maximum de 220 millions d'euros et de manière revolving les créances du segment Entreprise de SFR SA pendant une période de 5 ans. Cet engagement peut se terminer de manière standard pour ce type de transaction à la survenue de certains événements (faillite du vendeur ou de son actionnaire, non-respect de certaines obligations ou engagements, défaut de paiement en lien avec l'opération de titrisation et le non-respect de certains covenants de performance en relation uniquement avec le portefeuille cédé). SFR SA continue de s'occuper de la relation avec le client Entreprise, de la facturation, de la collecte et du recouvrement des créances. Ester Finance Titrisation rémunère SFR SA pour ces prestations. La vente étant sans recours, Ester Finance Titrisation assume le risque de dilution, de non-paiement ou d'irrécouvrabilité. Pour se couvrir de ce risque, le prix de vente n'est pas la valeur faciale des

créances mais la valeur faciale avec une décote. SFR SA rémunère Ester Finance Titrisation pour son engagement irrévocable à acheter les créances éligibles de SFR SA au travers une commission de 0.70% par an. SFR SA rémunère aussi au taux de référence qui est la moyenne de l'EURIBOR 1 mois et l'EURIBOR 2 mois complété d'une marge de 1,40% par an la mobilisation de fond d'Ester Finance Titrisation entre la date de cession et la date de paiement effectif de la facture par le client entreprise de SFR SA.

Reverse Factoring

En août 2015, SFR SA, une filiale du groupe BNP Paribas et une dizaine des principaux fournisseurs de services ou d'équipements de SFR SA ont mis en place de nouveaux accords de paiement des factures de fournisseurs de SFR SA. En amendant le contrat liant le fournisseur et SFR SA, il a été acté que la filiale de BNP Paribas reprenait, contre paiement à l'échéance initiale de la facture, les factures de ce fournisseur. Dans un accord séparé, SFR SA s'engage à payer à la filiale de BNP Paribas la facture à l'échéance étendue, l'extension de l'échéance de la facture ne pouvant pas dépasser 360 jours après l'émission de la facture par le fournisseur. SFR SA rémunère la filiale du groupe BNP Paribas pour l'extension de la maturité de la facture à l'EURIBOR 1 complété d'une marge. Au 31 décembre 2015, des factures de 8 fournisseurs pour environ 207 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au troisième ou au quatrième trimestre 2016.

En novembre 2015, SFR SA, une filiale du groupe Société Générale et d'autres fournisseurs du groupe ont mis en place des accords similaires à ceux décrits ci-dessus pour étendre la maturité de certaines factures de ces fournisseurs. Au 31 décembre 2015, des factures de 4 fournisseurs pour environ 33 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au troisième ou au quatrième trimestre 2016.

24.5 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Emprunts obligataires	9 392	8 670
Emprunts bancaires	7 231	4 047
Dettes de location-financement	66	69
Autres passifs financiers	147	70
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)	16 836	12 856
Disponibilités et équivalents de trésorerie	355	620
Instruments dérivés, nets	1 828	912
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)	2 183	1 532
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A) – (B)	14 653	11 325

(a) Les éléments du passif correspondent aux montants nominal des passifs financiers (hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie, dettes de titrisation et de reverse factoring notamment) et complément de prix envers Vivendi). Tous ces passifs sont convertis au cours de clôture.

(b) Les éléments de l'actif incluent les disponibilités et équivalents de trésorerie et la valeur des instruments dérivés qui se décompose, au 31 décembre 2015, en un effet change de 2 080 millions d'euros et un effet taux de (252) millions d'euros. Au 31 décembre 2014, elle se décomposait en un effet de change de 1 063 millions d'euros et un effet taux de (151) millions d'euros.

24.6 Risque de liquidité sur la dette Senior

Le tableau suivant détaille, pour la dette senior du Groupe (emprunts obligataires, prêts bancaires et RCF) les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et au-delà	Total
Obligations USD	278	278	278	991	299	5 613	7 738
Emprunts USD	196	194	191	200	1 882	1 813	4 476
Obligations EUR	124	124	124	124	124	2 606	3 226
Emprunts EUR	149	149	148	147	1 895	835	3 324
RCF	23	23	23	23	461	-	555
TOTAL	770	768	765	1 485	4 661	10 867	19 318

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1 €=1.0887 USD) – se référer également aux hypothèses spécifiques aux dettes libellées en dollars telles que décrites dans la note 2.4 - Risque de liquidité sur les dettes en devises ;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 31 décembre 2015 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts à taux variables) ;
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu).

25 Instruments dérivés

25.1 Juste valeur des instruments dérivés

(en millions d'euros)			31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
Note	Natures de Swap	Elément sous-jacent		
		Obligations 2019 en USD	430	218
		Obligations 2022 en USD	740	333
		Obligations 2024 en USD	253	114
25.2	Cross-currency Swaps	Emprunt 2020 (« refi ») en USD	261	127
		Emprunt 2020 (« non refi ») en USD	225	119
		Emprunt 2022 en USD	1	-
		Emprunt 2023 en USD	5	-
25.3	Swaps de taux	Taux fixe – taux variable	(86)	-
		Instruments dérivés actifs	1 915	911
		Instruments dérivés passifs	(87)	-
		INSTRUMENTS DERIVES NETS	1 828	911
		<i>Dont effet change</i>	2 080	1 063
		<i>Dont effet taux</i>	(252)	(151)

Conformément à IAS 39, le Groupe a recours à la juste valeur pour la comptabilisation de ses instruments dérivés.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers dérivés (cross currency swaps) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ce type d'instruments. Les justes valeurs sont contrôlées avec les valorisations bancaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante «risque de contrepartie» pour les instruments dérivés actifs et une composante «risque de crédit propre» pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels et de données de marché (spreads de crédit implicites).

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...) ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Au 31 décembre 2015, la juste valeur des dérivés est de niveau 2.

25.2 Cross currency swaps

Les cross currency swaps souscrits par le Groupe ont pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de convertir l'exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition EURIBOR.

Les couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Notionnels		Marge		Date d'échange initial	Date d'échange final	Date de paiement des coupons
	USD	EUR	USD	EUR			
Obligations 2019	2 400	1 736	4,875%	4,354%	30 avril 2015 ³	15 mai 2019	
Obligations 2022	4 000	2 893	6,000%	5,143%	30 avril 2015 ³	15 mai 2022 ¹	15 février - 15 août
Obligations 2024	1 375	994	6,250%	5,383%	30 avril 2015 ³	15 mai 2022 ¹	
Emprunt 2020 (« refi »)	1 397	1 010	L+3,750%	E+4,210%	21 mai 2014	15 mai 2019	
Emprunt 2020 (« non refi »)	1 203	870	L+3,750%	E+4,210%	30 avril 2015 ³	15 mai 2019	31 janvier - 30 avril -
Emprunt 2022	550	498	L+3,250% ²	E+2,730% ²	3 août 2015	31 juillet 2022 ¹	31 juillet et 31 octobre
Emprunt 2023	1 340	1 184	L+4,000% ²	E+4,130%	10 novembre 2015	31 janvier 2023 ¹	
TOTAL	12 265	9 185					

1 Les banques bénéficient d'une clause de rupture à cinq ans en leur faveur :

- en mai 2019 pour les Obligations 2022 et 2024 ;
- en juillet 2020 pour l'Emprunt 2022 ;
- en novembre 2020 pour l'Emprunt 2023.

Les banques peuvent alors unilatéralement dénoncer le contrat de couverture et faire payer par Numericable-SFR ou payer à Numericable - SFR (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

2 Un minimum (floor) de 0,75% s'applique sur le Libor et l'Euribor.

3 Dès la date de finalisation de l'acquisition de SFR connue, le Groupe avait conclu en octobre 2014 un swap cambiste avec la Société Générale afin d'avancer la date de premier échange à fin novembre 2014, de manière à disposer des fonds en euros pour assurer le paiement en numéraire à Vivendi.

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires (se référer à la note 33 - Engagements et obligations contractuelles).

25.3 Swaps de taux

Début juillet 2015, le Groupe a conclu des swaps qui ont eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la jambe USD pour la période 2019-2022 concernant les Obligations 2022 et 2024, contre le paiement d'une soulte au bénéfice de Numericable-SFR.

Les taux d'intérêts fixes de respectivement 6% et 6,25% sur ces Obligations sont par ailleurs transformés en taux variables Libor augmenté d'une marge de respectivement 2,03% et 2,28% (pour la période 2019-2022).

Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, leur juste valeur négative de 86 millions d'euros au 31 décembre 2015 a été comptabilisée directement en résultat.

25.4 Risque de liquidité sur les dettes en devises

Le tableau suivant détaille, pour les obligations et emprunts libellés en dollars, les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1€=1.0887 USD) ;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 31 décembre 2015 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts à taux variables);
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu) ;
- Les date d'échange final des swaps a été positionnée à la date la plus proche entre (i) la date d'échange finale prévue au contrat et lorsqu'applicable, (ii) la date à laquelle les banques bénéficient de la faculté de rompre le contrat de manière anticipée.

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et au-delà	Total
Obligations USD (A)	278	278	278	991	299	5 613	7 738
Flux USD	407	407	407	2 582	299	5 613	9 716
Swap - flux USD	(407)	(407)	(407)	(7 372)	-	-	(8 592)
Swap - flux EUR	278	278	278	5 781	-	-	6 615
Emprunts USD (B)	196	194	191	200	1 882	1 813	4 476
Flux USD	230	229	227	226	2 423	1 813	5 149
Swap - flux USD	(176)	(179)	(180)	(134)	(3 958)	-	(4 627)
Swap - flux EUR	143	144	144	108	3 416	-	3 954
TOTAL = (A)+(B)	474	472	469	1 191	2 181	7 426	12 214

25.5 Risque de crédit et de contrepartie

Numericable-SFR est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés ; Numericable-SFR réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

26 Provisions

31 Décembre 2015

(en millions d'euros)	Ouverture retraitée ¹	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres	Clôture
Régimes d'avantages au personnel ^(a)	121	12	(0)	-	(8)	125
Restructuration	11	56	(27)	(0)	14	55
Frais de remise en état des sites ^(b)	76	4	(2)	-	39	117
Litiges et autres ^(c)	756	157	(68)	(72)	(16)	758
PROVISIONS	965	230	(97)	(72)	29	1 055
Provisions courantes	330	107	(64)	(45)	(0)	328
Provisions non courantes	635	122	(33)	(27)	29	727

1 Se référer à la note 38 – Information retraitée.

(a) Régimes d'avantages au personnel : se référer à la note 28 – Avantages postérieurs à l'emploi.

(b) Frais de remise en état des sites : le Groupe a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail en cas de non renouvellement de celui-ci ou en cas de rupture anticipée.

(c) Litiges et autres : sont incluses notamment des provisions dont les montants et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice au Groupe. Les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre du Groupe (se référer à la note 34 - Litiges). Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui sont soldés par des sommes, versées par le Groupe, moins importantes que celles provisionnées ou à des ré-estimations à la baisse des risques.

Le tableau de l'exercice 2014 retraité est présenté ci-dessous :

31 Décembre 2014
retraité

(en millions d'euros)	Ouverture publiée	Mouvements périmètre	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres	Clôture retraitée
Régimes d'avantages au personnel	10	105	6	-	-	-	121
Restructuration	-	36	11	(35)	(0)	-	11
Frais de remise en état des sites	-	60	3	(2)	-	15	76
Litiges et autres	70	343	396	(47)	(4)	(2)	756
PROVISIONS	80	543	417	(84)	(4)	12	965
Provisions courantes	6	340	60	(72)	(4)	0	330
Provisions non courantes	74	204	357	(11)	(0)	12	635

27 Paielement sur la base d'actions

Entre 2013 et 2015, le Conseil d'administration a adopté plusieurs plans d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable-SFR et salariés du Groupe.

L'exercice des options est soumis à des conditions de présence et de performance (basée sur les indicateurs chiffre d'affaires et EBITDA - capex du Groupe).

L'acquisition des options se fait en trois périodes :

- 50% au bout de deux ans ;
- 25% au bout de trois ans ;
- 25% au bout de quatre ans.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des différents plans de souscription d'actions sont reprises dans le tableau ci-dessus :

Plan / Date	11/2013	01/2014	05/2014	11/2014	04/2015	09/2015
Juste valeur globale en date d'attribution (en milliers d'euros)	9 702	1 145	269	12 251	2 653	514
Prix d'exercice des options (en euros)*	11,37	12,67	17,84	24,78	44,21	38,81
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	25%	25%	25%	25%	26%	27%
Date d'expiration (maturité)	11/2021	01/2022	05/2022	11/2022	04/2023	09/2023
Dividendes attendus	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,75%	1%	0,50%	0,25%	0%	0%

* Ajustés suite au versement du dividende de 5,7€ par action en décembre 2015.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'options de souscriptions d'actions en circulation au cours de la période ainsi que le nombre d'options non exercées et exerçables en fin de période (chiffres exprimés en milliers d'options).

(en nombre d'actions)

Plan / Date	11/2013	01/2014	05/2014	11/2014	04/2015	09/2015
Options au 01/01/2015	5 227	528	92	2 346	-	-
Options attribuées	-	-	-	-	355	90
Options annulées, caduques	-	(314)	(46)	(64)	-	-
Options exercées	(1 817)	-	(46)	(21)	-	-
Ajustement 12/2015*	638	40	-	422	54	17
OPTIONS AU 31/12/2015	4 048	255	-	2 684	409	106
Exerçables au 31/12/2015	1 194	124	-	202	-	-

* Ajustement du nombre d'options en circulation suite au versement du dividende de 5,7€ par action en décembre 2015.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre total d'options et les prix moyens pondérés (PMP) correspondants :

Plan / Date	Nombre	PMP
Options au 01/01/2015	8 193	15,4
Options attribuées	445	43,1
Options annulées, caduques	(424)	17,9
Options exercées	(1 884)	13,9
Ajustement 12/2015*	1 171	21,8
OPTIONS AU 31/12/2015	7 502	18,4

* Ajustement du nombre d'options en circulation suite au versement du dividende de 5,7€ par action en décembre 2015.

28 Avantages postérieurs à l'emploi

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'indemnités de départ à la retraite en fonction de la convention collective de la société à laquelle ils sont rattachés.

Les indemnités de départ à la retraite sont évaluées individuellement, sur la base de plusieurs paramètres et hypothèses, notamment l'âge, le poste occupé, l'ancienneté et le salaire, conformément à leur contrat de travail.

28.1 Hypothèses employées pour les plans à prestations définies

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Taux d'actualisation	2%	2%
Taux de croissance des salaires	2%	3%
Taux d'inflation	2%	2%

Les hypothèses démographiques sont spécifiques à chaque société.

28.2 Variation des engagements

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Valeur des engagements en début d'exercice	121	10
Coût des services rendus	10	1
Charge d'intérêt	2	0
Écarts actuariels	(8)	3
Prestations versées	(0)	(0)
Regroupement d'entreprises	-	106
VALEUR DES ENGAGEMENTS EN FIN D'EXERCICE	125	121

Le Groupe ne possède pas d'actif de couverture au 31 décembre 2015, ni au 31 décembre 2014.

28.3 Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Coût des services rendus	10	1
Charge d'intérêt	2	0
Réductions/Paiements	(0)	(0)
CHARGE AU TITRE DES AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI	12	2

28.4 Ecarts actuariels comptabilisés en résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Écarts actuariels d'expérience	(4)	0
Écarts actuariels d'hypothèses	(4)	3
ÉCARTS ACTUARIELS COMPTABILISÉS EN RESULTAT GLOBAL	(8)	3
ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN RESULTAT GLOBAL (OCI)	(3)	5

28.5 Sensibilités

L'impact d'une variation du taux d'actualisation sur la dette actuarielle est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Dette actuarielle à 1,75%	131
Dette actuarielle à 2,00%	125
Dette actuarielle à 2,25%	120

29 Autres passifs non courants

Le poste est décomposé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Produits constatés d'avance ^(a)	306	382
Licences (GSM et LTE) ^(b)	440	112
Capital non libéré Numergy ^(c)	-	63
Autres	35	25
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	780	582

- (a) *Produits constatés d'avance à plus d'un an, principalement constitués du chiffre d'affaires non reconnu provenant de la location du réseau. La part courante des produits constatés d'avance (c'est-à-dire qui sera constatée dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice) est classée dans la rubrique « Autres passifs courants » comme indiqué en note 30 – Dettes fournisseurs et autres passifs courants.*
- (b) *Dette à échéance au plus tard en 2021.*
- (c) *La dette a été reclassée à court terme suite à l'acquisition par SFR des titres détenus par les autres actionnaires en janvier 2016 (se référer à la note 37 – Evénements postérieurs à la clôture).*

30 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

30.1 Dettes fournisseurs et autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Dettes fournisseurs	2 811	2 899
Dettes fournisseurs d'immobilisations	793	690
Avances et acomptes reçus, clients créditeurs	461	418
Dettes fiscales	431	559
Dettes sociales	383	438
Autres	0	7
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	4 878	5 011

30.2 Autres passifs courants

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Produits constatés d'avance ^(a)	508	590
Dettes sur capital non libéré Numergy ^(b)	79	16
Autres	11	-
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	597	606

(a) Se référer à la note 29 – Autres passifs non courants.

(b) La dette long terme a été reclassée en court terme suite à l'acquisition par SFR des titres détenus par les autres actionnaires en janvier 2016 (se référer à la note 37 – Evènements postérieurs à la clôture).

31 Instruments financiers

31.1 Juste valeur des instruments financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du Groupe au 31 décembre de chaque année :

		31 décembre 2015						
(en millions d'euros)	Note	Actifs/passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture	Total valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs								
Créances clients et autres créances*	20				2 615		2 615	2 615
Instruments dérivés actif	18	491				1 424	1 915	1 915
Actifs financiers non courants	18		9	64	125		198	198
Autres actifs non courants	18				57		57	57
Actifs financiers courants	21			2			2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	355					355	355
Passifs								
Emprunts et autres dettes financières long terme	24				16 355		16 355	16 062
Instruments dérivés passif	24	87					87	87
Autres passifs financiers non courants	24				215		215	215
Autres passifs non courants *	29				475		475	475
Emprunts et dettes financières court terme	24				254		254	254
Autres passifs financiers courants	24				588		588	588
Dettes fournisseurs et autres dettes	30				4 878		4 878	4 878
Autres passifs courants *	30				90		90	90

* Hors charges et produits constatés par avance.

31 décembre 2014
retraité

(en millions d'euros)	Note	Actifs/passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture	Total valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs								
Créances clients et autres créances*	20				2 572		2 572	2 572
Instruments dérivés	18					912	912	912
Actifs financiers non courants	18	1	9	79	3		93	93
Autres actifs non courants	18				50		50	50
Actifs financiers courants	21			134			134	134
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	620					620	620
Passifs								
Emprunts et autres dettes financières long terme	24				12 539		12 539	12 601
Autres passifs financiers non courants	24				810		810	810
Autres passifs non courants *	29				200		200	200
Emprunts et dettes financières court terme	24				179		179	184
Autres passifs financiers courants	24				99		99	99
Dettes fournisseurs et autres dettes	30				5 011		5 011	5 011
Autres passifs courants *	30				16		16	16

* Hors charges et produits constatés par avance.

La valeur comptable des créances clients et autres créances, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dettes fournisseurs et autres dettes et des autres passifs courants est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments ou à défaut de leur comptabilisation pour leur valeur actualisée.

A l'exception des instruments dérivés, les emprunts et autres dettes financières court terme et long terme et les autres passifs financiers courants et non courants sont évalués à leur coût amorti, qui correspond à la valeur estimée du passif financier au moment de sa comptabilisation initiale, minorée des remboursements en principal, et minorée ou majorée de l'amortissement cumulé, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat, ou par les autres éléments du résultat global pour la part efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Méthodes de valorisation à la juste valeur au bilan

La juste valeur est calculée à l'aide de prix de marchés. Lorsque de tels cours ne sont pas disponibles, une analyse des flux de trésorerie actualisés est menée.

Conformément à la norme IFRS 7, les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...) ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation retenue pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre de chaque année.

<i>(en millions d'euros)</i>	2015			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés actif	1 915		1 915	
Autres actifs financiers non courants	9			9
Autres actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	355	355		
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés passif	87		87	

<i>(en millions d'euros)</i>	2014 retraité			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés actif	912		912	
Autres actifs financiers non courants	10	1		9
Autres actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	620	620		
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés passif				

31.2 Gestion des risques financiers et instruments dérivés

Le service trésorerie du Groupe fournit des services, coordonne l'accès aux marchés financiers nationaux et internationaux, évalue et gère les risques financiers liés aux activités du Groupe. Ces risques comprennent les risques de marché (principalement les risques de change et de taux d'intérêt), les risques de crédit et les risques de liquidité. L'objectif du Groupe est de limiter ces risques au maximum en utilisant des instruments financiers dérivés pour couvrir les risques d'exposition.

31.3 Risque de change

Le risque de change du Groupe concerne les émissions obligataires et emprunts bancaires libellés en dollars.

Les émissions d'emprunts en dollars du Groupe ont été intégralement couvertes par des instruments dérivés via la mise en place de cross-currency swaps. Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale (en date d'émission des dettes), avant et après couverture.

Montants à l'origine, exprimés en millions	Devise	Position initiale		Instrument de couverture		Position finale	
		En devises	En euros	En devises	En euros	En devises	En euros
Obligations 2019	USD	(2 400)	-	2 400	(1 736)	-	(1 736)
Obligations 2022	USD	(4 000)	-	4 000	(2 893)	-	(2 893)
Obligations 2024	USD	(1 375)	-	1 375	(994)	-	(994)
Emprunt 2020 (« refi »)	USD	(1 394)	-	1 394	(1 008)	-	(1 008)
Emprunt 2020 (« non refi »)	USD	(1 206)	-	1 206	(872)	-	(872)
Emprunt 2022	USD	(550)	-	550	(498)	-	(498)
Emprunt 2023	USD	(1 340)	-	1 340	(1 184)	-	(1 184)
TOTAL		(12 265)	-	12 265	(9 185)	-	(9 185)

Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette résiduelle au 31 décembre 2015, avant et après couverture :

Montants au 31 décembre 2015, exprimés en millions	Devise	Position initiale		Instrument de couverture		Position finale	
		En devises	En euros	En devises	En euros	En devises	En euros
Obligations 2019	USD	(2 400)	-	2 400	(1 736)	-	(1 736)
Obligations 2022	USD	(4 000)	-	4 000	(2 893)	-	(2 893)
Obligations 2024	USD	(1 375)	-	1 375	(994)	-	(994)
Emprunt 2020 (« refi »)	USD	(1 380)	-	1 394	(1 008)	14	(1 008)
Emprunt 2020 (« non refi »)	USD	(1 194)	-	1 206	(872)	12	(872)
Emprunt 2022	USD	(550)	-	550	(498)	-	(498)
Emprunt 2023	USD	(1 340)	-	1 340	(1 184)	-	(1 184)
TOTAL		(12 239)	-	12 265	(9 185)	26	(9 185)

Analyse de la sensibilité au risque de change

Au 31 décembre 2015, une variation instantanée de 10% de l'euro par rapport au dollar, aurait, à raison des actifs et passifs inscrits au bilan, un impact non significatif sur le résultat de change du Groupe compte tenu des instruments de couverture souscrits par le Groupe. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

Risques de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé aux risques liés au taux d'intérêt principalement sur les emprunts bancaires qui supportent un taux d'intérêt variable. Le Groupe limite ces risques en concluant, lorsqu'il le juge approprié, des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats de cap de taux.

Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêts pour les instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments financiers. L'analyse est réalisée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2015 restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Une augmentation (diminution) de 50 points de base de l'EURIBOR à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du coût de l'endettement d'environ 10 millions d'euros.

31.4 Gestion du risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en maintenant un niveau adéquat de liquidités et de lignes de crédit, en supervisant en permanence les prévisions de flux de trésorerie et les flux réels de trésorerie, et en adaptant les profils de maturités des actifs et passifs financiers.

Position de liquidité

Au 31 décembre 2015, la position de liquidité de Numericable-SFR est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier courant :

Montants disponibles (en millions d'euros)

Disponibilités	211
Equivalents de trésorerie	144
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	675

POSITION DE LIQUIDITE **1 030**

Notation de Numericable-SFR

La notation actuelle du Groupe est la suivante :

Agence	Notation
Standard & Poor's	B+ (perspective négative)
Moody's	B1 (perspective stable)

31.5 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit désigne le risque que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles, ce qui se traduirait par une perte financière pour le Groupe. Les instruments financiers qui pourraient augmenter le risque de crédit sont principalement les créances clients, les placements de trésorerie et instruments dérivés.

Créances clients

Le Groupe estime qu'il a une exposition extrêmement limitée à la concentration du risque de crédit pour ce qui concerne les créances clients en raison à la fois du nombre et de la diversité des clients (clients individuels et institutions publiques) qui opèrent de surcroît dans des secteurs d'activité variés et sont localisés partout en France.

Placements de trésorerie et instruments dérivés

Numericable-SFR est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

32 Transactions avec les parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent :

- L'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence ;
- La société Altice N.V et les entités qu'elle consolide ;
- L'ensemble des membres du comité exécutif de Numericable-SFR.

Les transactions entre les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation ont été éliminées lors de la préparation des comptes consolidés. Le détail des opérations entre le Groupe et les autres parties liées est présenté ci-dessous.

32.1 Rémunération des dirigeants

Les dirigeants du Groupe incluent les membres du comité exécutif de Numericable-SFR.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération allouée aux personnes qui sont, à la clôture, ou qui ont été au cours des exercices présentés, membres du comité exécutif.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Avantages à court terme ^(a)	5	5
Avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	0	0
Rémunération en actions ^(c)	8	5
REMUNERATION DES DIRIGEANTS	13	10

(a) Inclut les salaires bruts, part fixe et part variable, la participation ainsi que les avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice.

(b) Correspond au coût des services rendus.

(c) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription d'actions (y compris la contribution patronale due au titre desdits plans).

32.2 Les entreprises associées et les coentreprises

Les entreprises associées et les coentreprises, mises en équivalence, sont présentées en note 17 – Titres mis en équivalence.

Les principales transactions avec les sociétés mises en équivalence concernent :

- La Poste Telecom dans le cadre des activités de téléphonie,
- Numergy dans le cadre des prestations relatives au « cloud computing »,
- Synerail dans le cadre du partenariat Public-Privé GSM-R,
- Foncière Rimbaud (1 à 4) avec le groupe Vinci dans le cadre de la construction du siège social de SFR S.A.

(en millions d'euros)	Entreprises associées		Coentreprises	
	2015	2014	2015	2014
Actif	64	68	20	30
Actif non courant	-	-	17	30
Actif courant	64	68	3	0
Passif	86	80	-	-
Passif courant	86	17	-	-
Passif non courant	-	63	-	-
Résultat net	69	4	4	0
Produits d'exploitation	99	4	3	0
Charges d'exploitation	(31)	(0)	-	-
Résultat financier	1	-	1	-
Engagements hors bilan	48	47	91	95
Opérationnels	-	-	-	-
Financiers	48	47	71	60
Nantissements	-	-	21	34

32.3 Les actionnaires

Opérations réalisées avec Vivendi et ses filiales

Vivendi a cédé ses parts dans le capital du Groupe Numericable-SFR le 6 mai 2015. En dehors des accords présentés en note 4.1 – *Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015*, les transactions réalisées avec Vivendi et ses filiales jusqu'à la date de cession ne sont pas significatives.

Opérations réalisées avec les filiales d'Altice N.V.

En 2015, les principales transactions avec les filiales d'Altice N.V sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Total produits	21	15
Total charges	(47)	(11)

Ces opérations sont réalisées dans le cadre de l'activité du Groupe avec les sociétés suivantes :

- Altice Luxembourg S.A. : prestations de services ;
- Coditel Brabant, Outremer Telecom, Caboviséo, Hot, Portugal Telecom : prestations de télécommunication ;
- Auberimmo : refacturation de loyers ;
- MCS, Sport TV : redevances télévisuelles ;
- Altice Management Europe : prestations liées à la relation clientèle.

33 Engagements et obligations contractuelles

Les engagements contractuels significatifs pris et ou reçus par le Groupe sont détaillés ci-après.

33.1 Engagements liés aux emprunts obligataires et prêts à terme levés en mai 2014, juillet et octobre 2015

Le Groupe a mis en place en mai 2014 des emprunts obligataires et prêts à terme pour refinancer sa dette historique et financer une partie de l'acquisition de SFR. En juillet 2015, sous la forme d'une tranche additionnelle au sein de la même documentation juridique que les emprunts levés en mai 2014, le Groupe a émis un nouveau prêt à terme dans le but de refinancer ses lignes de revolver. Puis pour financer une partie de la distribution de décembre 2015, le Groupe a levé une dette à terme en octobre 2015. Cette dernière a aussi été structurée comme une tranche additionnelle de la documentation existante.

Dans le cadre de ces différents emprunts hébergés dans la même documentation financière, un certain nombre de filiales du Groupe (Numericable-SFR, SFR, Ypso France, Ypso Holding, Altice B2B France, NC Numericable, Numericable US LLC et Numericable US SAS, Completel et Ypso Finance) ont nanté certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre qu'Altice N.V. ou affilié d'Altice N.V. venait à détenir plus de 51% de l'ensemble Numericable-SFR), le Groupe devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101% du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité du Groupe à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- consentir des sûretés ;
- céder des actifs et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

33.2 Engagements pris par Numericable-SFR devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de son opération de concentration et le suivi de ces engagements durant l'année 2015

Le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice, société mère de Numericable-SFR, sous réserve du respect de plusieurs engagements (Décision n°14.DCC-160 du 30 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence). Conformément à ladite décision, Numericable-SFR met en œuvre les engagements souscrits.

Le 22 janvier 2015, l'Autorité de la concurrence s'est autosaisie pour examiner les conditions dans lesquelles Numericable-SFR exécute l'engagement de cession des activités mobiles d'Outremer Télécom (Only) à La Réunion et à Mayotte.

En outre, et à la suite d'une plainte de Bouygues Télécom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office, le 12 octobre 2015, pour examiner les conditions dans lesquelles Numericable-SFR exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Télécom pour le déploiement de la fibre optique en zones très denses.

Ces deux saisines ne préjugent en rien des suites qui pourraient être données par l'Autorité de la concurrence.

33.3 Engagements liés aux immobilisations (hors mutualisation des réseaux)

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 674 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce montant inclut des engagements liés au déploiement de réseaux de télécommunications.

L'échéancier de ces engagements est le suivant :

(en millions d'euros)	Paielements futurs minimaux 2015	Échéancier			2014
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Engagements liés aux DSP	180	18	39	123	179
Engagements liés aux ZMD ^(a)	80	12	49	19	72
Autres investissements	414	400	14	-	383
TOTAL ENGAGEMENTS					
INVESTISSEMENTS NETS	674	430	102	143	634

(a) Engagements liés au déploiement du FTTH (Fiber To The Home) au sein des Zones Moyennement Denses (ZMD).

33.4 Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Ils vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57% de la population. Cet accord permet aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société ad hoc commune (Infracos), qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- d'autre part, la prestation de service de Ran-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de Ran-sharing.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conserve une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale. Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. A cette occasion, chaque opérateur a pris connaissance des plans de déploiement de son partenaire, les échanges d'informations techniques sur les sites lors de l'élaboration de l'accord de mutualisation ayant été interdits par l'ARCEP. Cet échange d'informations a conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus à une date où chacune des parties à la négociation ne disposait pas de toutes les données pertinentes sur le réseau de son partenaire. La date d'achèvement du réseau cible a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à fin 2018, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement.

Les premiers déploiements de la couverture RAN Sharing sont intervenus en septembre 2015 et 706 sites ont été déployés à fin 2015. SFR estime que cet accord se traduit à fin décembre 2015 par des engagements donnés pour environ 1 796 millions d'euros et des engagements reçus pour environ 2 190 millions d'euros, soit un engagement net reçu d'environ 394 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

33.5 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications de SFR

SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français, présentées ci-dessous :

Bande	Technologie / Quantité	Textes	Début	Fin
700 MHz	4G (2 x 5 MHz)	déc. ARCEP n°15-1569	8 décembre 2015	8 décembre 2035
800 MHz	4G (2 x 10 MHz)	déc. ARCEP n°12-0039	17 janvier 2012	17 janvier 2032
900 MHz	2G/3G (2 x 10 MHz)	déc. ARCEP n°06-0140	25 mars 2006	25 mars 2021
1800 MHz	2G/4G (2 x 23,8 MHz)	déc. ARCEP n°06-0140	25 mars 2006	25 mars 2021
2,1 GHz	3G (2 x 14,8+5 MHz)	arrêté du 18 juillet 2001	21 août 2001	21 août 2021
	3G (2 x 5 MHz)	déc. ARCEP n°10-0633	8 juin 2010	8 juin 2030
2,6 GHz	4G (2 x 15 MHz)	déc. ARCEP n°11-1171	11 octobre 2011	11 octobre 2031

Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- pour la licence GSM (900 MHz et 1800 MHz) : paiement d'annuités sur 15 ans qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'autre variable qui correspond à 1% du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G ;
- pour la licence UMTS (2,1 GHz) : le montant fixe payé en 2001, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1% du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Par ailleurs, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour 300 millions d'euros en juin 2010, pour une durée de 20 ans ;
- pour les licences LTE (2,6 GHz, 800 MHz, 700 MHz) : les montants fixes payés, en octobre 2011 (150 millions d'euros) et en janvier 2012 (1 065 millions d'euros) ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles à la date d'attribution des licences publiées au Journal Officiel en octobre 2011 et en janvier 2012. SFR a acquis de nouvelles fréquences en décembre 2015 pour 466 millions d'euros payables en quatre fois. La part variable de la redevance s'élève à 1% du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan ; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues.

Par ailleurs, SFR paie une contribution au fonds de réaménagement du spectre pour les bandes de fréquences qui ont fait l'objet d'un tel réaménagement, décidé par le Premier ministre (700 MHz, 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz), ainsi qu'une taxe au profit de l'Agence nationale des fréquences destinée à couvrir les coûts complets engagés par cet établissement pour le recueil et le traitement des réclamations des usagers de services de communication audiovisuelle relatives aux brouillages causés par la mise en service des stations radioélectriques (700 MHz et 800 MHz).

33.6 Engagements de couverture associés aux licences de télécommunications de SFR

En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) a appelé SFR à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine par les réseaux UMTS de 99,3% au 31 décembre 2013. Par une décision n°2014-0624 en date du 27 mai 2014, l'ARCEP a ouvert une enquête administrative concernant SFR afin de s'assurer du respect de ses engagements de couverture UMTS. Le résultat de cette enquête n'est pas connu à ce jour.

Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011 (2,6 GHz), SFR s'est engagé à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine de 25% au 11 octobre 2015, 60% au 11 octobre 2019 et 75% au 11 octobre 2023.

Dans le cadre de l'attribution du deuxième bloc de fréquences LTE de janvier 2012 (800 MHz), SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :

- (i) SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
 - couverture de 98% de la population métropolitaine en janvier 2024 et 99,6% de la population métropolitaine en janvier 2027 ;
 - couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18% de la population métropolitaine et 63% du territoire) : SFR doit couvrir 40% de la population de cette zone de déploiement prioritaire en janvier 2017 et 90% de la population de cette même zone en janvier 2022 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 800 MHz) ;

- couverture au niveau départemental : SFR doit couvrir 90% de la population de chaque département en janvier 2024 et 95% de la population de chaque département en janvier 2027.
- (ii) SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.
- (iii) SFR a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25% de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
- (iv) SFR doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98% de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

Dans le cadre de l'attribution du troisième bloc de fréquences LTE de décembre 2015 (700 MHz), SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :

- couverture de la zone de déploiement prioritaire : SFR doit couvrir 50% de la population de cette zone en janvier 2022, 92% de la population de cette zone en janvier 2027, et 97,7% de la population de cette zone en décembre 2030 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 700 MHz) ;
- obligation de couverture sur les trains du quotidien.

33.7 Engagements liés aux contrats de location simple

Le montant des loyers futurs minimaux pour les contrats de location simple est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux 2015	Échéancier			2014
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	1 855	284	868	703	1 781
<i>dont locaux administratifs</i>	464	53	194	216	587
<i>dont loyers techniques</i>	1 390	230	673	486	1 193
<i>dont autres</i>	2	0	1	0	2
Autres	137	42	62	33	150
Locations	1 991	326	930	736	1 931
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(316)	(53)	(137)	(125)	(277)
<i>dont locaux administratifs</i>	-	-	-	-	-
<i>dont loyers techniques</i>	(316)	(53)	(137)	(125)	(277)
<i>dont autres</i>	-	-	-	-	-
Sous-locations	(316)	(53)	(137)	(125)	(277)
TOTAL NET	1 676	272	793	611	1 654

Le montant total des loyers futurs techniques comprend des droits de passage et des loyers liés au droit d'utilisation des fibres optiques.

33.8 Engagements liés à des contrats long-terme

Les engagements liés aux contrats long-terme concernent principalement des contrats de maintenance du réseau de télécommunication.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimaux 2015	Échéancier			2014
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Engagements donnés	149	76	57	16	223
Engagements reçus	(114)	(17)	(49)	(48)	(142)
TOTAL ENGAGEMENTS NETS	35	59	8	(32)	81

33.9 Autres engagements

(en millions d'euros)	2015	Échéancier			2014
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Caution solidaire GSM-R ^(a)	60	33	-	27	52
Garanties bancaires GSM-R ^(a)	47	35	11	1	51
Autres cautions et garanties bancaires ^(b)	45	7	19	20	81
Engagements d'achats de titres ^(c)	16	-	5	10	16
Nantissements ^(d)	21	-	1	21	39
ENGAGEMENTS DONNES	190	75	36	79	239
Autres garanties et cautions bancaires	(1)	-	-	(1)	(1)
ENGAGEMENTS REÇUS	(1)	-	-	(1)	(1)

(a) Il s'agit du Partenariat Public-Privé (PPP) entre les groupes SFR, Vinci, AXA et TDF avec Réseau Ferré de France (R.F.F.).

(b) Ce montant inclut notamment les garanties données dans le cadre des contrôles fiscaux en cours concernant NC Numericable pour 16 millions d'euros.

(c) Le Groupe s'est engagé dans des promesses unilatérales de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de certaines entités. Ces promesses peuvent uniquement être exercées dans le cas où les entités du Groupe ne respecteraient pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes associés.

(d) Ce montant n'inclut pas les nantissements accordés pour les besoins de la dette Senior.

34 Litiges

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il est jugé probable que de tels litiges entraînent des coûts à la charge du Groupe et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Certaines sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de contentieux liés aux activités ordinaires du Groupe. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe est partie sont décrits ci-après.

Le Groupe n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

34.1 Litiges fiscaux

34.1.1 NC Numericable

L'administration fiscale a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe. Selon les dispositions du Code Général des Impôts, les services de télévision sont assujettis à un taux réduit de TVA à 5,5%, qui a été porté à 7% à compter du 1^{er} janvier 2012 et à 10% à compter du 1^{er} janvier 2014, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis au taux normal de TVA de 19,6%, porté à 20% à compter du 1^{er} janvier 2014. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, le service de télévision étant l'offre principale des sociétés redressées. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres *multi-play* du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe a également reçu des propositions de rectifications pour les exercices 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Vidéocommunication portant principalement sur l'application de la TVA sur les offres *multi-play*, en dépit du changement de règles au 1^{er} janvier 2011 confortant pourtant la pratique du Groupe en la matière.

Le Groupe conteste la totalité des redressements envisagés et a engagé des recours et contentieux, se situant à différents stades selon les exercices ainsi redressés.

Les redressements envisagés sont provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015 pour un montant de 40,5 millions d'euros.

34.1.2 SFR

Par une proposition de rectifications reçue le 23 décembre 2014, les autorités fiscales contestent la fusion de Vivendi Telecom International (VTI) et de SFR en date du 12 décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'appartenance de SFR au groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent ainsi imposer SFR séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi, conduisant à un redressement en matière d'impôt sur les sociétés de 711 millions d'euros en principal, assortis d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros. Il est rappelé que dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice France et Numericable-SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal.

SFR considère disposer de sérieux moyens de droit lui permettant de défendre l'opération.

Parallèlement, une vérification de la comptabilité portant sur les années 2012 et 2013 a conduit l'administration fiscale à procéder à diverses rectifications en matière d'impôt sur les sociétés à titre principal. La société, qui conteste les redressements proposés, a constaté une provision pour risques de 59,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

34.2 Litiges civils et commerciaux

34.2.1 Litiges wholesale

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché de gros de la terminaison d'appel mobile et le marché de détail de la téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appel mobile et le marché de la téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a condamné SFR pour des pratiques d'abus de position dominante à une amende de 66 millions d'euros, qu'elle a payée.

SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a, d'une part, débouté SFR de ses moyens de procédure (décision ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation par SFR le 9 juillet 2014, le 6 octobre 2015, la cour de Cassation a rejeté le pourvoi de SFR), et d'autre part, demandé un Amicus Curiae à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier ; la Cour d'appel a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis de la Commission. Cette dernière a rendu son avis le 1^{er} décembre 2014, lequel n'est pas favorable à SFR. Sur le fonds de l'affaire, l'audience de plaidoiries a eu lieu le 10 décembre 2015. La Cour d'appel rendra son arrêt le 17 mars 2016. A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA, et EI Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 décembre 2014. La notification de désistement du 11 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. Concernant les demandes d'OMEA (67,9 millions d'euros) et d'EI Telecom (28,6 millions d'euros), SFR a demandé le sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris et l'a obtenu.

Plainte de Mundio Mobile contre SFR

Mundio Mobile, opérateur MVNO sur le réseau SFR, a assigné SFR à bref délai le 5 novembre 2014 devant le Tribunal de commerce de Paris. Mundio Mobile réclame à SFR, 63,6 millions d'euros de dommages et intérêts. Mundio Mobile reproche à SFR une exécution déloyale du contrat MVNO (notamment lors du lancement de l'offre de son ancienne filiale Buzz Mobile). Mundio critique également certains aspects du contrat dont les conditions tarifaires.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la concurrence (NRA ZO)

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques abusives. SFR s'est désisté de sa saisine le 1^{er} octobre 2015.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris le 18 juin 2013 en réparation du préjudice subi. SFR réclame 50 millions d'euros à parfaire à Orange.

Assignation de SFR contre Orange devant le Tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2% pour 2006 et 15% pour 2007. Le 25 juin 2013, SFR a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013 SFR a interjeté appel du jugement du Tribunal de commerce. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel a débouté SFR de sa demande.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre SRR et SFR

Pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net sur le marché résidentiel de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Télécom ont saisi l'Autorité de la concurrence en juin 2009 concernant des pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net mises en œuvre par SRR sur le marché de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion et ont demandé que des mesures conservatoires soient prononcées par l'Autorité.

Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond. SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (off-net/on-net).

L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, SRR a été condamnée, le 24 janvier 2012, par l'Autorité à une amende de 2 millions d'euros.

En ce qui concerne la procédure au fond, sur le volet « Grand Public » de l'affaire, SRR a sollicité et obtenu le bénéfice de la procédure de non-contestation des griefs le 31 juillet 2013. Le 13 juin 2014, l'Autorité a rendu sa décision au fond sur le volet « Grand Public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45,9 millions d'euros.

Marché non résidentiel de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion

Une Opération de Visite et de Saisie a eu lieu dans les locaux de SRR le 12 septembre 2013. Cette opération concerne le marché non résidentiel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et fait également suite à la plainte déposée par Outremer Télécom.

SRR a formé devant le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion un appel contre la décision autorisant l'opération et un second appel contre son déroulement. Le 13 juin 2014, le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion a annulé, par voie d'ordonnance, l'intégralité des saisies opérées chez SRR en septembre 2013. L'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre cette ordonnance.

En ce qui concerne la procédure au fond, l'Autorité de la Concurrence a adressé une notification de griefs le 12 février 2015 à SFR et SRR qui ont décidé de ne pas contester les griefs. Un PV de non contestation a été signé le 1er avril 2015. Une séance devant le collège de l'Autorité s'est tenue le 15 septembre 2015. Le 30 novembre 2015, l'Autorité de la Concurrence a sanctionné SRR (et SFR en tant que maison mère) à hauteur de 10,8 millions d'euros.

Contentieux indemnitaire

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 15 septembre 2009 (mesures conservatoires), et en attendant une décision de l'Autorité sur le fond, Outremer Telecom a assigné SRR et SFR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR.

Outremer Telecom réclame 23,5 millions d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché grand public de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et 1 million d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché professionnel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte.

Par jugement du 13 novembre 2013 le Tribunal a accordé à SRR et SFR un sursis à statuer jusqu'à la décision de l'Autorité de la concurrence ou jusqu'à l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel ordonnant le sursis à exécution de la décision de l'Autorité de la concurrence. A date, la procédure n'a pas repris, bien que la décision du Premier Président de Cour d'appel ait été rendue le 13 juin 2014.

Par assignation du 8 octobre 2014, Orange Réunion réclame à la condamnation solidaire de SRR et SFR à payer 135,3 millions d'euros en réparation du préjudice subi en raison des pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence. Le fond du dossier n'a pas encore été abordé à date et, divers incidents de procédure ayant été soulevés sur lesquels un jugement est attendu.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Le 5 mars 2015 l'Autorité de la concurrence a adressé une notification de griefs à Orange. Quatre griefs ont été retenus à l'encontre d'Orange. Le 17 décembre 2015, l'Autorité a condamné Orange à hauteur de 350 millions d'euros d'amende.

En parallèle SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce et réclame 512 millions d'euros à parfaire à Orange en réparation du préjudice subi du fait des pratiques concernées par la procédure devant l'Autorité de la concurrence.

Assignation d'Orange contre SFR devant le Tribunal de commerce de Paris (dossier débordements)

Par assignation du 10 août 2011, Orange a demandé au Tribunal de commerce de Paris de faire injonction à SFR de cesser immédiatement ses pratiques de « débordements » abusifs et condamner SFR à payer la somme de 309,5 millions d'euros au titre des pénalités fixées conventionnellement. Il est reproché à SFR d'avoir intentionnellement organisé le débordement sur le réseau d'Orange aux fins d'optimisation économique de son propre réseau (sous-dimensionnement des commandes de « BPN »). Par jugement du 10 décembre 2013, le Tribunal a condamné SFR à verser à Orange la somme de 22,1 millions d'euros. SFR et Orange ont fait appel de la décision. Le 16 janvier 2015, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du tribunal de commerce et SFR a versé les 22,1 millions d'euros. SFR a par ailleurs saisi le juge de l'exécution du TGI le 11 août 2014 qui a rendu sa décision le 18 mai 2015 en condamnant SFR à payer 600 000 euros (liquidation de l'astreinte correspondante à 118 débordements abusifs).

SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a assigné en référé SFR devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris pour demander la suspension de l'exécution provisoire. Cette demande a été rejetée par une ordonnance du Premier Président en date du 4 juillet 2014.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de commerce de Paris et débouté la

société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014. Le 19 novembre 2014, SFR a formé un pourvoi en cassation.

SFR contre Orange (dossier ZND)

Le 26 novembre 2012, SFR a saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques d'abus de position dominante sur le marché de détail de l'accès à l'internet haut débit dans les zones non dégroupées. Le 1^{er} octobre 2015, SFR s'est désistée de sa saisine.

Orange contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation)

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation de réseaux conclu le 31 janvier 2014 entre Bouygues Telecom et SFR, sur le fondement des articles L. 420-1 du code de commerce et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Accessoirement à cette saisine au fond, Orange a demandé à l'Autorité de la concurrence de prononcer, à titre de mesures conservatoires, un certain nombre d'injonctions à l'encontre des sociétés mises en cause.

L'Autorité de la concurrence a, par une décision en date du 25 septembre 2014, rejeté dans son intégralité, la demande de mesures conservatoires d'Orange visant à ce que SFR et Bouygues Telecom soient contraintes de suspendre la mise en œuvre de l'accord de mutualisation qu'elles ont conclu afin de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles.

L'Autorité de la concurrence a considéré qu'« aucune atteinte grave et immédiate à l'économie générale, au secteur, aux consommateurs ou à la saisissante ne peut être caractérisée, ni en ce qui concerne la partie de l'accord relative à la mutualisation des réseaux, ni en ce qui concerne celle portant sur la prestation transitoire d'itinérance 4G qui lui est associée ».

Orange a fait appel de la décision de l'Autorité de la concurrence concernant le rejet de sa demande de mesures conservatoires.

La Cour d'appel a confirmé cette décision le 29 janvier 2015. Orange s'est pourvue en cassation.

Réclamation de Bouygues Telecom contre Numericable, Completel, et NC Numericable

Fin octobre 2013, les sociétés Numericable, Completel et NC Numericable ont reçu une réclamation de la société Bouygues Telecom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Telecom d'offres double et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Telecom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Telecom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Telecom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol pré-contractuel (communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Telecom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Telecom que le montant des préjudices invoqués.

En date du 24 juillet 2015, la société Bouygues Telecom a assigné les sociétés NC Numericable et Completel dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture de liaisons THD. Bouygues Telecom reproche à NC Numericable et Completel des pratiques abusives, des fautes contractuelles en réclamant notamment la nullité de certaines dispositions du contrat ainsi qu'une indemnisation à hauteur de 79 millions d'euros. L'affaire a été renvoyée au 15 mars 2016 pour désignation du juge rapporteur.

34.2.2 Litiges Grand Public

Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a considéré que des clauses étaient irrégulières.

Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrés » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du Tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à

l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le Tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision, laquelle est attendue en mars 2016.

SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad, Free et Free Mobile s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de Cassation. Le 18 juin 2014, la Cour de Cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Toulouse (qui était défavorable à SFR) et a rejeté le pourvoi formé contre la décision de la Cour d'appel de Poitiers.

Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi quatre arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'Appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR, bénéficie d'une jurisprudence favorable.

Free contre SFR

En juillet 2015, Free a assigné SFR dans le but de lui interdire l'usage du mot "Fibre" prétextant que la solution commercialisée par SFR n'est pas une solution fibre jusqu'au domicile de l'abonné (FTTH), Free considère la communication de SFR comme trompeuse sur les qualités substantielles, et demande, sur cette base, au tribunal de constater qu'il y a parasitisme et concurrence déloyale.

Familles Rurales contre SFR

En mai 2015, Familles Rurales a assigné SFR devant le Tribunal de Grande Instance de Paris dans le cadre d'une action de groupe afin d'obtenir réparation du préjudice prétendument subi par les consommateurs en alléguant des pratiques commerciales trompeuses mises en œuvre par SFR dans le cadre de sa communication sur la 4G.

34.2.3 Autres litiges

Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Dans le cadre de l'annonce de l'ouverture de cette enquête approfondie, la Commission européenne a indiqué qu'elle estime que la cession de biens publics à une entreprise privée sans compensation appropriée confère à celle-ci un avantage économique dont ne bénéficient pas ses concurrents et constitue par conséquent une aide d'Etat au sens des règles de l'Union Européenne et que la cession à titre gracieux de réseaux câblés et de fourreaux opérée par 33 municipalités françaises, selon ses estimations, au profit de Numericable confère un avantage de ce type et comporte par conséquent une aide d'Etat. La Commission européenne a exprimé des doutes sur le fait que cette aide alléguée puisse être jugée compatible avec les règles de l'Union Européenne. Le Groupe conteste fermement l'existence d'une quelconque aide d'Etat. En outre, cette décision d'ouverture d'enquête concerne un nombre relativement faible de prises réseaux (environ 200 000), dont la majorité n'a pas été renouvelée en EuroDocsis 3.0 et permet d'accéder seulement à un nombre limité des services de télévision du Groupe. La décision de la Commission européenne du 17 juillet 2013 a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 septembre 2013. Depuis lors, les échanges se poursuivent dans le cadre de cette procédure tant au titre des observations de tiers que de celles des parties à la procédure quant à l'allégation de l'existence d'une aide et de son étendue, le Groupe contestant pour sa part fermement l'existence d'une quelconque aide d'Etat.

Litige avec Orange concernant certains IRUs

Le Groupe a conclu quatre IRUs non-exclusifs avec Orange, les 6 mai 1999, 18 mai 2001, 2 juillet 2004 et 21 décembre 2004, dans le cadre de l'acquisition par le Groupe de certaines entreprises exploitant des réseaux câblés construits par Orange. Ces réseaux câblés sont accessibles uniquement grâce aux installations de génie civil d'Orange (principalement ses conduits) qui sont mises à la disposition du Groupe par Orange aux termes de ces IRUs non-exclusifs. Chacun de ces IRUs couvre une zone géographique différente et a été conclu pour une durée de 20 ans.

En application de la décision de l'ARCEP n° 2008-0835 d u 24 juillet 2008, Orange a publié, le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Les termes de cette offre technique et tarifaire obligatoire sont plus restrictifs que ceux dont le Groupe bénéficiait aux termes des IRUs qu'il a conclus avec Orange.

Par conséquent, en décembre 2011, Numericable a conclu des avenants aux IRUs avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRUs avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

En parallèle, Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demande sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRUs par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Numericable réclamait devant la Cour d'appel de Paris le même montant de dommages et intérêts que devant le tribunal de commerce de Paris. Orange, de son côté, soutient que cette procédure a affecté de manière significative sa marque et son image et demande la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. Par un arrêt en date du 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande de Numericable, qui s'est pourvu en cassation le 14 août 2014. En date du 2 février 2015, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris sauf en ce qu'il reconnaît l'intérêt à agir de NC Numericable et a renvoyé devant la Cour d'appel de Paris.

Action de Colt, Free et Orange devant le tribunal de l'Union européenne concernant le projet DSP 92

Les sociétés Colt, Free, et Orange, par trois actes distincts d'introduction d'instance à l'encontre de la Commission européenne, ont saisi le tribunal de l'Union européenne aux fins d'annulation de la décision finale de la Commission européenne en date du 30 septembre 2009 (décision No. C (2009) 7426) qui a considéré que la compensation de charges de service public de 59 millions d'euros accordée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts-de-Seine ne constitue pas une aide d'Etat au sens des règles de l'Union Européenne. Le Groupe n'est pas partie à cette instance, la filiale du groupe Sequalum agissant en qualité d'intervenant, de même que l'Etat français et le département des Hauts-de-Seine. Par trois arrêts en date du 16 septembre 2013, le tribunal de l'Union européenne a rejeté les recours des trois requérants et confirmé la décision de la Commission européenne mentionnée ci-dessus. Free et Orange ont formé un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Litige entre Sequalum et le CG 92 concernant la DSP 92

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts-de-Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine. Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusifs du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum. Le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a demandé le paiement de pénalités pour un montant total d'environ 45 millions d'euros, au titre de retards, avancés par le seul délégant et contestés par Sequalum, dans la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles.

Le titre de recette a été contesté par requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 3 septembre 2014. Son exécution et le paiement des sommes demandées sont suspendus dans l'attente d'une décision sur le fond.

Le 7 mai 2015, le Conseil Général a adressé une deuxième demande de titre de recettes à hauteur de 51.6 millions d'euros, titres contestés par Sequalum le 11 juillet 2015.

Sequalum conteste le caractère fautif de la résiliation et a poursuivi l'exécution du contrat, sous réserve d'éventuelles demandes qu'imposerait le délégant. Dans l'hypothèse où les juridictions compétentes viendraient à valider cette qualification, Sequalum pourrait être tenue de rembourser les subventions publiques perçues dans le cadre du projet DSP 92 à hauteur normalement de la part non amortie des subventions (la société a perçu 25 millions d'euros de subventions du Conseil Général). Pour sa part, le département des Hauts-de-Seine s'est fait remettre les biens de retour de la DSP le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil Général devra en outre indemniser Sequalum d'un montant correspondant essentiellement à la valeur nette des biens.

Sequalum a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant à ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle.

Au 31 décembre 2015, il a été procédé à une sortie des immobilisations des comptes de Sequalum pour une valeur de 116 millions d'euros. Il a été également comptabilisé un produit à recevoir de 139 millions d'euros liés à l'indemnité attendue, sommes intégralement provisionnée au regard de la situation.

Numericable-SFR précise qu'elle dispose par ailleurs de ses propres fibres optiques dans le département des Hauts-de-Seine lui permettant de servir ses clients. De plus, le chiffre d'affaires généré par la DSP 92 représente un poids relativement peu significatif au niveau du Groupe.

Opérations visites et saisies

Par ordonnance du 25 mars 2015, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a autorisé la rapporteur générale de l'Autorité de la concurrence à faire procéder aux visites et saisies afin de rechercher la preuve d'agissements prohibés par l'article L 430-8-II du Code de commerce ainsi que toute manifestation de cette réalisation avant l'autorisation des opérations de concentration entre Numericable-SFR, Omea Telecom et SFR. En date du 9 avril 2015, Numericable-SFR a fait appel de l'ordonnance d'autorisation du Tribunal de Grande Instance de Nanterre et formé un recours contre le déroulement des opérations de visite et de saisie devant le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles. La date d'audience est prévue le 26 mai 2016. Il est entendu que l'ouverture d'une telle enquête par l'Autorité de la concurrence ne préjuge en rien des suites qui pourraient être données par cette dernière.

35 Liste des entités consolidées

Société	Pays	Intérêts Groupe		Méthode ⁽¹⁾	
	Siège social	2015	2014	2015	2014
Numericable SFR	France	100%	100%	Société mère	
SFR SA	France	100%	100%	IG	IG
NC Numericable SAS	France	100%	100%	IG	IG
Altice B2B France SAS	France	100%	100%	IG	IG
Ariège Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
B3G International BV	Pays-Bas	100%	100%	IG	IG
Cap Connexion SAS	France	100%	100%	IG	IG
CID SA	France	100%	100%	IG	IG
Cinq sur Cinq SA	France	100%	100%	IG	IG
Completel SAS	France	100%	100%	IG	IG
Debitex Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
Eur@seine SAS	France	100%	100%	IG	IG
Eure et Loir THD SAS	France	100%	100%	IG	IG
FOD SNC	France	100%	100%	IG	IG
Foncière Velizy SCI	France	100%	100%	IG	IG
Futur Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
Gravelines Network SAS	France	100%	100%	IG	IG
Haut-Rhin Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
LD Communications BV	Pays Bas	100%	100%	IG	IG
LD Communications Italie Srl	Italie	100%	100%	IG	IG
LD Communications Suisse SA	Suisse	100%	100%	IG	IG
Loiret THD SAS	France	100%	100%	IG	IG
LTBR SA	France	100%	100%	IG	IG
LTI Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
MACS THD SAS	France	100%	100%	IG	IG
Numericable US LLC	Etats-Unis	100%	100%	IG	IG
Numericable US SAS	France	100%	100%	IG	IG
Oise Numérique SAS	France	100%	100%	IG	IG
Omea Holding SAS	France	100%	100%	IG	IG
Omea Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
Omer Telecom LTD	Royaume-Uni	100%	100%	IG	IG
Opalys Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
Pays Voironnais Network Part. SAS	France	100%	100%	IG	IG
Pays Voironnais Network SAS	France	100%	100%	IG	IG
Rennes Métropole Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
Rimbaud Gestion B SCI	France	100%	100%	IG	IG

(1) IG = Intégration globale ; ME = Mise en équivalence ; IP = Quote-Part dans entreprise commune.

(2) Sociétés absorbées en 2015.

(3) Sociétés liquidées en 2015.

Numericable SFR – Comptes consolidés 2015
Liste des entités consolidées

Société	Pays	Intérêts Groupe		Méthode ⁽¹⁾	
	Siège social	2015	2014	2015	2014
Sequalum Participation SAS	France	100%	100%	IG	IG
Sequalum SAS	France	100%	100%	IG	IG
SFCM SA	France	100%	100%	IG	IG
SFD SA	France	100%	100%	IG	IG
SFR Collectivités SA	France	100%	100%	IG	IG
SFR Développement SAS	France	100%	100%	IG	IG
SFR Participation	France	100%	100%	IG	IG
SFR Service Client SA	France	100%	100%	IG	IG
SHD SA	France	100%	100%	IG	IG
SID SCS	France	100%	100%	IG	IG
SIG 50 SA	France	100%	100%	IG	IG
SRR SCS	France	100%	100%	IG	IG
SFR Business Solutions SAS (ex Telindus France)	France	100%	100%	IG	IG
Telindus Morocco SA	Maroc	100%	100%	IG	IG
TME France SA	France	100%	100%	IG	IG
Valofibre SAS	France	100%	100%	IG	IG
Ypso Finance S.à.r.l	Luxembourg	100%	100%	IG	IG
Ypso France SAS	France	100%	100%	IG	IG
Ypso Holding S.à.r.l	Luxembourg	100%	100%	IG	IG
Alsace Connexia SAS	France	70%	70%	IG	IG
Iris 64 SAS	France	70%	70%	IG	IG
Manche Telecom SAS	France	70%	70%	IG	IG
Medi@lys SAS	France	70%	70%	IG	IG
Teloise SAS	France	70%	70%	IG	IG
Inolia SA	France	60%	60%	IG	IG
Synerail Exploitation SAS	France	60%	60%	IG	IG
Moselle Telecom Part. SAS	France	56%	56%	IG	IG
Comstell SAS	France	50%	50%	IG	IG
Dokeo TV SAS	France	50%	50%	ME	ME
Foncière Rimbaud 1 SAS	France	50%	50%	ME	ME
Foncière Rimbaud 2 SAS	France	50%	50%	ME	ME
Foncière Rimbaud 3 SAS	France	50%	50%	ME	ME
Foncière Rimbaud 4 SAS	France	50%	50%	ME	ME
Infracos SAS	France	50%	50%	IP	IP
La Poste Telecom SAS	France	49%	49%	ME	ME
Numergy SAS	France	46,70%	46,70%	ME	ME
Synerail Construction SAS	France	40%	40%	ME	ME
VOD Factory SAS	France	40%	40%	ME	ME

(1) IG = Intégration globale ; ME = Mise en équivalence ; IP = Quote-Part dans entreprise commune.

(2) Sociétés absorbées en 2015.

(3) Sociétés liquidées en 2015.

Société	Pays	Intérêts Groupe		Méthode ⁽¹⁾	
	Siège social	2015	2014	2015	2014
Moselle Telecom SAS	France	39,20%	39,20%	IG	IG
Fischer Telecom SAS	France	34%	34%	ME	ME
Synerail SAS	France	30%	30%	ME	ME
Buyster SA	France	25,20%	25,20%	ME	ME
Irisé SAS	France	25%	25%	IG	IG
Ocealis SAS	France	25%	25%	ME	ME
AF 83 SAS	France	24,60%	24,60%	ME	ME
Sud Partner SARL	France	24%	24%	ME	ME
Sofialys SAS	France	23,80%	23,80%	ME	ME
Idenum SAS	France	21%	21%	ME	ME
2SIP SAS	France	100%	100%	IG	IG
2SID SAS ⁽²⁾	France	-	100%	-	IG
Alsace Connexia Participation SAS ⁽²⁾	France	-	100%	-	IG
Coditel Debt S.à.r.l ⁽²⁾	Luxembourg	-	100%	-	IG
Groupe Telindus France SA ⁽²⁾	France	-	100%	-	IG
Invescom SA ⁽²⁾	France	-	100%	-	IG
Numericable Finance & Co. SCA ⁽³⁾	Luxembourg	-	100%	-	IG
Numericable Finance S.à.r.l ⁽³⁾	Luxembourg	-	100%	-	IG
Stichting Ypso 1 ⁽³⁾	Pays-Bas	-	100%	-	IG
Stichting Ypso 2 ⁽³⁾	Pays-Bas	-	100%	-	IG
Webwag SAS ⁽³⁾	France	-	27%	-	ME

(1) IG = Intégration globale ; ME = Mise en équivalence ; IP = Quote-Part dans entreprise commune.

(2) Sociétés absorbées en 2015.

(3) Sociétés liquidées en 2015.

36 Entité consolidant les comptes

Les comptes consolidés de Numericable-SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice N.V., société cotée aux Pays-Bas.

37 Evènements postérieurs à la clôture

Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur Général de la Société Numericable-SFR. Il rejoint le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations de la Société. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de Numericable-SFR.

Prise de contrôle de Numergy

Le Groupe a finalisé le 22 janvier 2016 l'acquisition des participations détenues par la Caisse des Dépôts (33%) (cette dernière intervenant en son nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir) et Atos (20%) dans Numergy. Le Groupe pérennise ainsi une entreprise dans laquelle la société SFR est investie depuis son origine. 50% du prix de ces participations ont été payés le 22 janvier 2016. Les 50% restants seront dus le 22 janvier 2017. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place une garantie à première demande d'une maturité supérieure à un an, pour couvrir le montant restant dû en faveur de la Caisse des Dépôts et d'Atos/Bull.

Créée en septembre 2012, Numergy est une société spécialisée dans la construction et l'exploitation d'infrastructures de Cloud computing à vocation française et européenne. Numergy a été conçue pour devenir une véritable « centrale d'énergie numérique » au service de l'économie et de la croissance. Sa mission : fournir aux entreprises (TPE, PME, ETI et grands comptes) et organisations publiques des ressources informatiques sécurisées, performantes et compétitives. L'offre de services SFR de Cloud computing pour les entreprises, axe important de la stratégie du Groupe, est ainsi renforcée. En effet, complémentaires à celle de SFR et du groupe Altice, l'offre et la technologie de Numergy représentent une opportunité pour accélérer le déploiement du Cloud en France et en Europe.

Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Complete1

L'Autorité de la concurrence a donc agréé, le 22 décembre 2015, le consortium KOSC pour la reprise du réseau DSL de Complete1, composé des sociétés OVH, Cofip, Kapix et Styx. En effet le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence avait autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve d'engagements. Dans ce cadre, Numericable s'était notamment engagée à céder le réseau DSL de Complete1, pour lever tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés des services de télécommunications fixes spécifiques entreprises.

Cette vente permettra à Numericable-SFR de pouvoir honorer le dernier de ses deux engagements structurels exigés par l'ADLC (après la cession des activités de télécommunications mobiles d'Outremer Telecom à la Réunion et Mayotte) et devrait se concrétiser au cours du premier semestre 2016.

Au regard de la non matérialité de l'actif cédé, celui-ci n'a pas été présenté en « actifs destinés à être cédés » selon IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Négociation swaps

Le 16 février 2016, le Groupe a conclu avec la banque JP Morgan Chase un swap de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Nominal : EUR 4,0 milliards
- Taux variable payé par la banque : EURIBOR 3 mois
- Taux payé par le Groupe : (0,121%)
- Maturité : 7 ans mais avec une clause à la main de la banque pour avancer les flux cash restant au bout de 5 ans.

Le Groupe poursuit sa stratégie des couvertures de risques financiers en convertissant environ deux tiers de ses emprunts à taux variable en taux fixes. Ainsi, environ 80% de la dette long-terme du Groupe est à taux fixe.

38 Information retraitée

38.1 Etat de la situation financière consolidé

L'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2014 a été retraité :

- de l'ajustement du prix lié au rachat de SFR et de Virgin tel que décrit en note 6 – *Mouvements de périmètre* (diminution du poste « Goodwill » de 120 millions d'euros pour SFR et 7 millions d'euros pour Virgin Mobile en contrepartie du poste « Autres actifs financiers courants ») en conformité avec la norme IFRS 3R ;
- de la reconnaissance d'actifs, passifs et passifs éventuels dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de SFR et Virgin Mobile telle que décrite en note 6 – *Mouvements de périmètre* en conformité avec la norme IFRS 3R ;
- de plusieurs reclassements de rubriques suite à un changement de présentation de l'état de la situation financière exposé en note 1.2 – *Bases de préparation des informations financières*. Le tableau suivant présente le passage entre l'état de la situation financière consolidée publié au 31 décembre 2014 et l'état retraité :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2014 publié	Ajustements IFRS 3R	Reclassements	31 décembre 2014 retraité
Goodwill	12 935	(2 381)	-	10 554
Immobilisations incorporelles	4 196	4 199	-	8 395
Immobilisations corporelles	5 897	(254)	-	5 643
Titres mis en équivalence	130	(4)	-	126
Autres actifs financiers non courants	1 049	-	(1 049) ¹	-
Actifs financiers non courants	-	-	1 003 ¹	1 003
Impôts différés actifs	634	(133)	-	501
Autres actifs non courants	-	-	50 ¹	50
Actifs non courants	24 840	1 426	4	26 270
Stocks	256	-	-	256
Créances clients et autres créances	2 812	2	(82) ²	2 732
Créances d'impôts sur les résultats	252	-	-	252
Trésorerie et équivalents de trésorerie	546	-	74 ²	620
Autres actifs financiers courants	8	127	-	135
Actifs courants	3 874	129	(8)	3 995
TOTAL ACTIF	28 714	1 555	(5)	30 265

¹ Reclassement des actifs opérationnels non courants (autres que financiers) dans une nouvelle rubrique dédiée intitulée « Autres actifs non courants ».

² Reclassement notamment des effets à recevoir dans la trésorerie et équivalents de trésorerie (77 millions d'euros) et dans les passifs financiers courants (-5 millions d'euros).

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2014 publié	Ajustements IFRS 3R	Reclassements	31 décembre 2014 retraité
Capitaux propres consolidés	7 975	(13)	-	7 962
Passifs financiers non courants	13 349	-	(13 349) ¹	-
Emprunts et autres dettes financières long terme	-	-	12 539 ¹	12 539
Autres passifs financiers non courants	-	-	810 ¹	810
Provisions non courantes	327	308	-	635
Impôts différés passifs	43	1 251	-	1 294
Autres passifs non courants	583	(1)	-	582
Passifs non courants	14 302	1 558	-	15 860
Passifs financiers courants	283	-	(283) ¹	-
Emprunts et dettes financières court terme	-	-	179 ¹	179
Autres passifs financiers courants	-	-	99	99
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	5 621	-	(5 621) ²	-
Dettes fournisseurs et autres dettes	-	(3)	5 014 ²	5 011
Dettes d'impôts sur les résultats	217	-	-	217
Provisions courantes	317	13	-	330
Autres passifs courants	-	(1)	607 ²	606
Passifs courants	6 438	10	(5)	6 443
TOTAL PASSIF	28 714	1 555	(5)	30 265

1 Reclassement des passifs financiers dans deux catégories distinctes : les emprunts et dettes financières d'une part et les autres passifs financiers d'autre part. La décomposition de ces deux rubriques est donnée en note 24 – Passifs financiers.

2 Reclassement des dettes fournisseurs et autres passifs courants entre dettes fournisseurs et autres dettes d'une part et autres passifs courants d'autre part, étant précisé que les autres passifs courants au 31 décembre 2014 incluaient notamment la part à court terme des produits constatés d'avance (591 millions d'euros).

38.2 Etat de performance financière consolidé

L'état de performance financière consolidé au 31 décembre 2014 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.2 – *Bases de préparation des informations financières*. Le tableau suivant présente le passage entre l'état de performance financière consolidé publié au 31 décembre 2014 et l'état retraité :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014 publié	Ajustements IFRS 3R	Reclassements	31 décembre 2014 retraité
Chiffre d'affaires	2 170	-	-	2 170
Achats et sous-traitance	-	2	(632) ¹	(630)
Autres charges opérationnelles	(32)	-	(639) ^{1/6}	(670)
Charges de personnel	(261)	-	91 ²	(170)
Amortissements et dépréciations	(461)	(35)	-	(496)
Autres charges et produits non récurrents	-	-	(112) ³	(112)
Achats externes	(1 331)	-	1 331 ¹	-
Impôts et taxes	(59)	-	59 ^{1/6}	-
Provisions	(16)	-	16 ⁴	-
Autres produits opérationnels	98	-	(98) ²	-
Résultat opérationnel	108	(33)	16	91
Produits financiers	15	-	-	15
Coût de l'endettement brut	(439)	-	(65) ⁵	(504)
Autres charges financières	(176)	-	65 ⁵	(111)
Résultat financier	(600)	-	0	(600)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4	-	-	4
Résultat avant impôt	(488)	(33)	16	(505)
Produits (Charges) d'impôts sur les résultats	313	21	(16) ⁶	317
Résultat net des activités poursuivies	(175)	(13)	(0)	(188)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-
RESULTAT NET	(175)	(13)	(0)	(188)
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité	(176)	(13)	(0)	(188)
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	-	-	0

1 La rubrique achats et sous-traitance regroupe les coûts directs liés aux ventes (TV, téléphonie, DATA etc...) et les coûts de sous-traitance. Les autres charges opérationnelles incluent les coûts suivants : Service clients, Marketing, Réseau, Frais généraux, Impôts et taxes. Ces coûts étaient préalablement majoritairement regroupés dans les rubriques « Achats externes » et « Impôts et taxes ».

2 Les charges de personnel sont désormais présentées nettes de la masse salariale capitalisée, qui était dans les comptes publiés présentée en « Autres produits opérationnels ». Elles incluent les provisions pour risques et charges liées au personnel auparavant incluses dans la ligne « Provisions ».

3 Cette catégorie regroupe les charges /ou produits que le Groupe considère comme non récurrents.

4 Les provisions sont ventilées dans les nouvelles rubriques de coûts.

5 Le coût de l'endettement brut correspond aux intérêts sur la dette Senior du Groupe et inclut désormais l'amortissement des frais sur emprunts (selon la méthode du taux d'intérêt effectif), les écarts de change sur la dette Senior ainsi que l'impact de la juste valeur des instruments dérivés liés à la dette Senior. Ces éléments étaient auparavant inclus dans les autres charges financières.

6 Le montant de la CVAE du mois de décembre 2014 a été reclassé sur la ligne « Produits (charges) d'impôts sur les résultats ».

38.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2014 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.2 – Bases de préparation des informations financières. Le tableau suivant présente le passage entre l'état publié au 31 décembre 2014 et l'état retraité :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014 publié	Ajustements IFRS 3R	Reclassements	31 décembre 2014 retraité
Résultat net, part du groupe	(176)	(13)	-	(188)
<i>Neutralisations :</i>				
Intérêts ne donnant pas le contrôle	0	-	-	0
Amortissements et provisions	466	35	-	500
Résultat des sociétés mises en équivalence	(4)	-	-	(4)
Résultat de cession d'immob. corporelles et incorporelles	(16)	-	33	16
Résultat financier	-	-	600 ¹	600
Charges (Produits) d'impôts sur les résultats	(313)	(21)	16	(317)
Coût de l'endettement brut	439	-	(439) ¹	-
Ecart de change, nets	17	-	(17) ¹	-
Autres éléments non monétaires	54	-	(54) ¹	0
Impôts payés	(57)	-	(16)	(74)
Variation du besoin en fonds de roulement	725	(2)	(365) ¹	358
Flux net des activités opérationnelles	1 135	(0)	(242)	893
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(559)	-	(32) ²	(591)
Acquisition d'entités nette de trésorerie acquise	(13 206)	-	-	(13 206)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(3)	-	-	(3)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	8	-	-	8
Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	160	160
Subventions reçues	2	-	(2) ²	-
Flux nets des activités d'investissement	(13 758)	-	126	(13 632)
Augmentations de capital	4 721	-	-	4 721
Souscription d'emprunts	11 452	-	(48) ^{2/3}	11 403
Remboursement d'emprunts	(2 668)	-	30 ³	(2 638)
Intérêts payés	(436)	-	173 ¹	(263)
Autres flux des activités financières	-	-	(76) ^{1/3}	(76)
Flux net des activités de financement	13 068	-	79	13 147
Ajustements de présentation sans impact sur les flux de trésorerie	-	-	74 ⁴	74
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	445	(0)	37	482
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période	101	0	-	101
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période	546	0	37 ³	583

1 Les neutralisations incluent désormais l'intégralité du résultat financier alors qu'auparavant, seul le coût de l'endettement brut, la variation de la juste valeur des instruments dérivés et les écarts de change étaient neutralisés. Suite à ces reclassements :

- la rubrique « Autres éléments non monétaires » représente la charge non cash des plans de stock-options pour 5 millions d'euros sous déduction d'une plus-value de cession financière de même montant ;
- la ligne « Intérêts payés » présente l'impact cash des intérêts sur les dettes Senior ;
- la ligne « Autres flux liés aux activités financières » inclut principalement les frais d'extinction des dettes remboursées en mai 2014 pour 89 millions d'euros et la variation des autres passifs financiers hors dette Senior.

2 Les acquisitions d'immobilisations incluent désormais les acquisitions financées par location financement pour 34 millions d'euros nettes des subventions reçues en contrepartie d'une variation des autres passifs financiers.

3 Les lignes « Souscription d'emprunts » et « Remboursement d'emprunts » correspondent uniquement aux dettes Senior, les variations des autres passifs financiers étant désormais positionnées sur la ligne « Autres flux des activités financières » à l'exception des découverts bancaires désormais positionnés sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets ».

4 Ce montant correspond au reclassement à l'ouverture de découverts bancaires pour - 4 millions d'euros, d'effets à recevoir pour 82 millions d'euros et de dépôts pour - 4 millions d'euros.

39 Information financière proforma condensée consolidée

39.1 Compte de résultat proforma condensé consolidé pour la période de douze mois close au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	2014					
	Numericable-SFR			Ajustements		Numericable-SFR
	Etats financiers consolidés historiques			Proforma		
	SFR	Virgin	Montant	Note		
Chiffre d'affaires	2 170	9 047	366	(147)	39.2.a	11 436
Charges d'exploitation	(2 062)	(8 501)	(359)	(39)	39.2.b	(10 961)
Résultat d'exploitation	108	546	7	(186)		475
Résultat financier	(600)	(178)	(2)	(4)	39.2.c	(783)
(Charges) Produits d'impôts sur les sociétés	313	(170)	(2)	35	39.2.d	176
Résultat des sociétés mises en équivalence	4	(18)	-	-		(14)
RESULTAT NET	(175)	181	3	(154)		(146)
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité	(176)	172	3	(154)	39.2.e	(155)
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	9	-	-	39.2.e	9

39.2 Notes relatives à l'information financière proforma condensée consolidée au 31 décembre 2014

Base de préparation

L'information financière proforma condensée consolidée, requise par IFRS 3R dans le cadre d'acquisitions, a été établie conformément à l'article 222-2 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2007-05 relative à l'information financière proforma.

Elle inclut un compte de résultat proforma condensé pour la période de douze mois close le 31 décembre 2014, visant à présenter l'impact des Acquisitions du groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, y compris Telindus France, acquis par le groupe SFR en date du 30 avril 2014) et du groupe Virgin Mobile (Omer Telecom Limited et ses filiales) et le financement associé, comme si les « Opérations » (les Acquisitions, le financement des Acquisitions et les opérations de refinancement liées aux acquisitions) étaient intervenues au 1^{er} janvier 2014.

L'information financière proforma est uniquement présentée à titre indicatif et ne reflète ni les opérations, ni la situation financière que Numericable-SFR aurait atteinte si les Opérations s'étaient produites au 1^{er} janvier 2014. L'information financière proforma ne reflète pas non plus les résultats opérationnels futurs ou la situation financière future de Numericable-SFR. Elle n'intègre pas de coûts de restructuration et/ou d'intégration, qui pourraient être engagés suite aux Acquisitions et qui ne devraient pas avoir d'incidence prolongée sur le Groupe.

L'information financière proforma condensée consolidée repose sur des estimations et des hypothèses que Numericable-SFR juge raisonnables.

Seuls les ajustements qui peuvent être documentés et estimés de manière fiable à la date de préparation de l'information financière proforma condensée consolidée sont pris en compte.

La variation de juste valeur des instruments financiers dérivés dans l'information proforma a été calculée sur la base des conditions de marché et de couverture existant en mai 2014 lors du financement des Acquisitions, ce qui conduit à ne pas constater d'ajustement proforma à ce titre.

L'information financière proforma condensée consolidée ne reflète aucun coût d'intégration qui pourrait être engagé suite aux Acquisitions. Les éléments non récurrents qui sont directement attribuables aux Opérations et qui peuvent être documentés et estimés de manière fiable sont inclus dans les ajustements proforma.

Informations financières historiques

L'information financière proforma condensée consolidée doit être lue conjointement avec les notes des présents états financiers. Elle a été préparée à partir :

- Des états financiers consolidés de Numericable-SFR au 31 décembre 2014 ;
- Des états financiers combinés de SFR S.A., SIG 50 S.A. et de leurs filiales pour la période de onze mois close au 30 novembre 2014 (qui n'ont pas été audités ni fait l'objet d'un examen limité) ;
- De l'information financière consolidée de Virgin Mobile pour la période de onze mois close au 30 novembre 2014. Virgin Mobile ayant clôturé son exercice précédent en date du 31 mars 2014, l'information financière au titre de la période de onze mois close au 30 novembre 2014 a été reconstituée à partir :
 - des états financiers consolidés au 31 mars 2014 ;
 - de l'information financière consolidée de la période de neuf mois close au 31 décembre 2013 (qui n'a pas été auditée ni fait l'objet d'un examen limité) ;
 - de l'information financière consolidée de la période de huit mois close au 30 novembre 2014 (qui n'a pas été auditée ni fait l'objet d'un examen limité).

Opérations intragroupes

Suite aux Acquisitions, toutes les opérations réalisées entre Numericable-SFR, le Groupe SFR et le Groupe Virgin Mobile sont considérées comme des opérations intragroupes. Ainsi l'ensemble des opérations entre Numericable-SFR, le Groupe SFR et le Groupe Virgin Mobile ont été éliminées lors de l'élaboration de l'information financière proforma.

Ajustements proforma

Sauf indication contraire, les ajustements proforma sont déterminés avant effet d'impôt.

- (a) Les ajustements proforma effectués sur le chiffre d'affaires concernent (i) l'élimination du chiffre d'affaires intragroupe réalisé entre Numericable-SFR, SFR, Virgin Mobile et Telindus France pour un montant total de 222 millions d'euros et (ii) l'inclusion du chiffre d'affaires du groupe Telindus France pour la période de quatre mois comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 avril 2014 pour 75 millions d'euros.
- (b) Les ajustements proforma effectués sur les charges d'exploitation incluent principalement (i) les dotations aux amortissements liés aux actifs identifiables reconnus dans le cadre de l'acquisition de SFR (Clientèle, marques, réseau) pour 303 millions d'euros et l'annulation de l'amortissement de l'ancienne base abonnés Neuf Cegetel pour 66 millions d'euros, (ii) l'élimination des opérations intragroupes entre Numericable-SFR, SFR, Virgin Mobile et Telindus France pour 204 millions d'euros, (iii) l'inclusion des charges d'exploitation du groupe Telindus France pour la période de quatre mois comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 avril 2014 pour 77 millions d'euros, (iv) un impact net nul lié à l'activation des coûts d'acquisition clients telle que réalisée dans les comptes historiques du Groupe à compter de l'exercice 2015 (113 millions d'euros d'activations de coûts – une charge d'amortissement complémentaire de 113 millions d'euros). L'harmonisation des règles de gestion n'a pas d'incidence matérielle sur le résultat opérationnel proforma présenté au 31 décembre 2014, et à ce titre, n'a pas fait l'objet d'un retraitement et (v) un impact positif de 72 millions correspondant au reclassement de la CVAE en charges d'impôt sur le résultat.
- (c) Les ajustements proforma effectués sur les charges financières (charge additionnelle de 4 millions d'euros) incluent principalement :
 - Le complément d'intérêts, pour la période allant de janvier à mai 2014, sur les Nouveaux Financements levés par Numericable-SFR en mai 2014 dans le cadre des Acquisitions, pour un montant total de 229 millions d'euros (incluant l'amortissement des coûts d'émission des nouveaux emprunts sur leur durée de vie). L'ajustement proforma a été calculé sur la base des conditions d'emprunt obtenues en mai 2014 lors du financement des acquisitions ;
 - L'annulation des intérêts relatifs à l'ancienne Dette Senior de Numericable-SFR qui a été refinancée et remboursée de manière anticipée en mai 2014. Ces intérêts représentaient 55 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 ;
 - L'annulation des intérêts financiers relatifs aux dettes financières de SFR et Virgin envers leurs anciens actionnaires et ayant été remboursées par Numericable-SFR lors de la finalisation des Opérations. Ces charges financières représentaient 170 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.
- (d) Un produit d'impôt de 35 millions d'euros a été reflété dans le compte de résultat proforma condensé consolidé correspondant (i) à une charge de 72 millions d'euros liée au reclassement de la CVAE en charges d'impôt sur le résultat et (ii) à un produit d'impôt de 108 millions d'euros en lien avec les ajustements proforma impactant le résultat avant impôt.
- (e) Aucun de ces ajustements n'est considéré comme ayant un impact sur les intérêts minoritaires.

39.3 Chiffre d'affaires proforma par segment

Ci-après la décomposition du chiffre d'affaires proforma par segment opérationnel :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014 Proforma
B2C	7 888
B2B	2 223
Wholesale	1 325
TOTAL	11 436

39.4 Passage du résultat d'exploitation proforma à l'EBITDA ajusté proforma

Le tableau qui suit présente le passage entre le résultat d'exploitation proforma tel que publié dans le compte de résultat proforma condensé consolidé et l'EBITDA ajusté proforma :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014 Proforma
Résultat d'exploitation	475
Amortissement et dépréciations	2 299
Frais acquisitions SFR et Virgin Mobile ^(a)	61
Coûts de restructuration ^(b)	52
Autres coûts non récurrents ^(c)	216
Coûts relatifs aux plans de stock-options ^(d)	13
Dépréciation accélérée d'immobilisations ^(e)	54
Autres produits / charges	43
EBITDA AJUSTE	3 213

(a) Coûts liés aux acquisitions de SFR et Virgin Mobile.

(b) Ces coûts de restructuration incluent les indemnités transactionnelles et autres coûts liés à la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences).

(c) Incluent (i) les coûts relatifs aux contrôles fiscaux notifiés au cours de l'exercice ainsi que les honoraires de conseil liés aux opérations de refinancement réalisées par Numericable-SFR et (ii) les coûts liés aux litiges non récurrents supportés par le Groupe.

(d) Charges relatives à la norme IFRS 2.

(e) Amortissement complémentaire constaté lors de la mise au rebut d'immobilisation.

L'EBITDA ajusté est un indicateur financier non défini par les normes IFRS qui exclut certains éléments que Numericable-SFR ne considère pas comme appartenant à son activité opérationnelle récurrente ou sont non cash. Numericable-SFR a identifié les ajustements similaires chez SFR et Virgin en s'appuyant sur les informations transmises par SFR et Virgin Mobile.

39.5 Passage entre les informations proforma publiées et les informations proforma retraitées

Le tableau suivant explique le passage entre le compte de résultat proforma condensé consolidé pour la période de douze mois close au 31 décembre 2014 tel que publié dans le document de référence 2014 du Groupe (ci-après « les informations financières proforma publiées ») et le compte de résultat proforma condensé consolidé pour la période de douze mois close au 31 décembre 2015 tel que préparé dans la présente note (ci-après « les informations financières proforma retraitées ») :

(en millions d'euros)	2014		
	Informations financières Proforma publiées	Ajustements	Informations financières Proforma retraitées
Chiffre d'affaires	11 436	-	11 436
Charges opérationnelles	(10 795)	(166) ¹	(10 961)
Résultat opérationnel	641	(166) ¹	475
Résultat financier	(783)	-	(783)
Produits (Charges) d'impôts sur le résultat	150	26 ²	176
Résultat des sociétés mises en équivalence	(14)	-	(14)
RESULTAT NET	(6)	(140)²	(146)
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité	(15)	(140)	(155)
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	9	-	9

- 1 Les ajustements incluent principalement (i) un impact positif de 72 millions d'euros correspondant au reclassement de la CVAE en charges d'impôts sur le résultat (se référer à la note 38 exposant l'incidence du changement de présentation réalisé en 2015), (ii) un impact négatif de 317 millions d'euros correspondant aux dotations aux amortissements liés aux actifs identifiables reconnus dans le cadre de l'acquisition de SFR (marques, clientèle, réseau) et (iii) un impact positif de 66 millions d'euros lié à l'annulation de l'amortissement de l'ancienne base abonnés Neuf Cegetel (conservé dans l'information proforma présentée au 31 décembre 2014 en attente de la réalisation du PPA de SFR et de l'évaluation de la base abonnés à la juste valeur) ;
- 2 Comprend un impact négatif de 72 millions d'euros lié au reclassement de la CVAE en charges d'impôts sur le résultat et un impact positif de 98 millions d'euros liés à l'effet d'impôt sur les ajustements sur le résultat opérationnel listés ci-avant.

40 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de Numericable-SFR et des membres de leurs réseaux portés en charges dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015 sont présentés dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	KPMG				Deloitte				Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
	Montant		%		Montant		%		Montant	
Audit										
Numericable-SFR	0,3	0,2	17%	17%	0,3	0,2	13%	11%	0,6	0,5
Filiales	1,0	0,5	54%	32%	1,1	0,6	48%	28%	2,1	1,0
Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes	1,3	0,7	70%	49%	1,5	0,8	61%	39%	2,8	1,5
Numericable-SFR	0,5	0,7	26%	49%	0,3	0,9	14%	44%	0,8	1,6
Filiales	0,1	0,0	3%	2%	0,1	-	6%	-	0,2	0,0
Autres diligences et prestations liées à la mission du commissaire aux comptes	0,5	0,7	30%	51%	0,5	0,9	19%	44%	1,0	1,6
Sous-total	1,9	1,4	100%	100%	1,9	1,7	80%	83%	3,8	3,1
Autres prestations rendues										
Consultations fiscales	-	-	-	-	0,5	0,4	20%	17%	0,5	0,4
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	0,0	0,0	0%	0%	0,5	0,4	20%	17%	0,5	0,4
TOTAL	1,9	1,4	100%	100%	2,4	2,1	100%	100%	4,3	3,5

Les filiales figurant dans le tableau sont les sociétés intégrées globalement.